

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Avril 2024 - RAAE n° 55 du 19 avril 2024  
publié le 19 avril 2024

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
CS 20105 - avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél : 01 34 20 95 80  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n° 07/24-UER/P/CD du 18 avril 2024 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A115 du PR 11+000 au PR 00+000 dans le sens province-Paris.	1
Arrêté n° 104/24/UER du 18 avril 2024 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy > Cergy pour la construction d'un carrefour giratoire sur la RD10 sur le territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis.	4
Arrêté n° 24-95-0019 du 9 avril 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société Mabrierie BRAVIN Pompes funèbres les 2 Rives à OSNY.	7
Arrêté n° 24-95-0071 du 17 avril 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société T.H.R.F DUF à ARGENTEUIL.	8

## DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Avis n°78 du 10 avril 2024 de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC 95) relatif au projet de création d'un ensemble commercial situé en ZAC des Tissonvilliers III, à Villiers-le-Bel.	10
Arrêté n° 24-022 du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° 24-016 du 22 mars 2024 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE.	16
Arrêté préfectoral n° 24-007 du 06 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise.	22

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté n°2024-17656 portant autorisation, au bénéfice de SNCF Réseau, d'occuper temporairement des propriétés privées sises sur le territoire de la commune de Fosses dans le cadre du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie.	29
Arrêté préfectoral n°2024-17657 portant autorisation, au bénéfice de SNCF Réseau, d'occuper temporairement des propriétés privées sises sur le territoire de la commune de Marly-la-Ville dans le cadre du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie.	36
Arrêté préfectoral n°2024-17658 portant autorisation, au bénéfice de SNCF Réseau, d'occuper temporairement des propriétés privées sises sur le territoire de la commune de Vémars dans le cadre du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie.	47
Arrêté préfectoral n°2024-17659 portant autorisation, au bénéfice de SNCF Réseau, d'occuper temporairement des propriétés privées sises sur le territoire de la commune de Chennevières-lès-Louvres dans le cadre du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie.	64
Arrêté préfectoral n°2024-17660 portant autorisation, au bénéfice de SNCF Réseau, d'occuper temporairement des propriétés privées sises sur le territoire de la commune de Saint-Witz dans le cadre du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie.	71

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

## Pôle insertion emploi et territoires

Récépissé D.2024-118 du 9 avril 2024 d'un organisme à la personne enregistré sous le numéro SAP984274019.	80
Récépissé D.2024-119 du 15 avril 2024 délivré à M. Nantenaina RAVELOJANA, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP912987849	83
Récépissé D.2024-120 du 15 avril 2024 d'un organisme à la personne enregistré sous le numéro SAP882044589	86
Récépissé D.2024-121 du 11 avril 2024 délivré à madame Mariana Utis, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP847736121	88
Récépissé D.2024-122 du 15 avril 2024 d'un organisme à la personne enregistré sous le numéro SAP979084332	91
Récépissé D.2024-123 du 15 avril 2024 d'un organisme à la personne enregistré sous le numéro SAP987812476	96
Récépissé D.2024-124 du 15 avril 2024 d'un organisme à la personne enregistré sous le numéro SAP985044619	100
Récépissé D.2024-125 du 15 avril 2024 d'un organisme à la personne enregistré sous le numéro SAP982877235	104
Récépissé D.2024-126 du 15 avril 2024 d'un organisme à la personne enregistré sous le numéro SAP947721981	107
Récépissé D.2024-127 du 15 avril 2024 d'un organisme à la personne enregistré sous le numéro SAP927464974	110
Récépissé modificatif D.2024-128 du 15 avril 2024 d'un organisme à la personne enregistré sous le numéro SAP894390772	113
Récépissé D.2024-129 du 18 avril 2024 délivré à monsieur Souilah Ziad, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP903651966	115
Récépissé D.2024-130 du 18 avril 2024 délivré à monsieur Habidi Hatem, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP803920602	118
Récépissé D.2024-131 du 18 avril 2024 délivré à monsieur Id Aimad, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP880405543	120
Récépissé D.2024-132 du 18 avril 2024 délivré à madame Mingiedi Emmanuelle Georgine, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP952223869	122
Récépissé D.2024-133 du 18 avril 2024 délivré à madame Msiri Khadija, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP917850570	124

**ARRÊTÉ N° 07/24-UER/P/CD**

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
CONCERNANT L'AUTOROUTE A115  
DU PR 11+000 AU PR 00+000 DANS LE SENS PROVINCE-PARIS**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-003 du 6 mars 2024 modifiant l'arrêté n° 23-032 du 5 avril 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

**VU** l'avis émis par le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile-de-France en date du 15 avril 2024,

**VU** l'avis émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 11 avril 2024,

**VU** l'avis émis par la DIRIF en date du 11 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de boucles de comptage et d'entretien nécessitent la fermeture de l'autoroute A115 dans le sens province-Paris du PR 11+000 au PR 00+000 ainsi que des fermetures de bretelles entraînant des déviations en et hors agglomération,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île de France,

## ARRETE

**ARTICLE 1 -** La circulation sera interdite sur l'autoroute A115 du PR 11+000 au PR 00+000 dans le sens province-Paris, quatre nuits entre 22h00 et 05h00 au cours de la période du 22 au 26 avril 2024.

**Fermeture section courante de l'A115 sens province-Paris :**

**Cette fermeture entraîne la déviation suivante :**

Poursuivre sur N184 en direction de Cergy afin de rejoindre l'A15.

**ARTICLE 2 -** Les bretelles d'accès depuis la N184 sens Cergy-Beauvais et des diffuseurs n°1, 2, 3, 4 et 5 de l'A115 vers Paris seront fermées à la circulation quatre nuits entre 21h00 et 05h00 au cours de la période du 22 au 26 avril 2024.

**Ces fermetures entraînent les déviations suivantes :**

**Bretelle d'accès depuis la N184 sens Cergy-Beauvais vers A115 Paris :**

Poursuivre sur la N184, sortir au prochain diffuseur, faire demi-tour et reprendre la N184 sens extérieur jusqu'à l'A15

**Bretelle d'accès depuis le diffuseur n°5 de l'A115 vers Paris :**

Prendre l'A115 direction province jusqu'à la N184, prendre la N184 extérieure jusqu'à l'A15.

**Bretelle d'accès depuis le diffuseur n°4 de l'A115 vers Paris :**

Prendre l'A115 direction province jusqu'à la N184, prendre la N184 extérieure jusqu'à l'A15.

**Bretelle d'accès depuis le diffuseur n°3 de l'A115 vers Paris :**

Reprendre la D139 puis à gauche au giratoire, prendre successivement la D502 puis la D407 jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire de la D14 pour rejoindre le diffuseur n° 4 d'A15 en direction de Paris.

**Bretelle d'accès depuis le diffuseur n°2 de l'A115 vers la province :**

Prendre l'A115 direction province jusqu'à la N184, prendre la N184 extérieure jusqu'à l'A15.

**Bretelle d'accès depuis le diffuseur n°1 de l'A115 vers la province :**

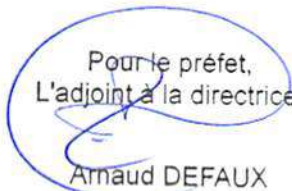
Prendre l'A115 direction province jusqu'à la N184, prendre la N184 extérieure jusqu'à l'A15.

**ARTICLE 3 -** Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

**ARTICLE 4 -** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 5 -** La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le . 18 AVR. 2024

Pour le préfet,  
L'adjoint à la directrice,  
  
Arnaud DEFAUX



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau de la Réglementation et  
des Élections**

**Arrêté préfectoral n° 104/24/UER**

**portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la route nationale 104 dans le sens Roissy > Cergy  
pour la construction d'un carrefour giratoire sur la RD10  
sur le territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis**

**Le Préfet du Val d'Oise**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-003 du 6 mars 2024 modifiant l'arrêté n° 23-032 du 5 avril 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux , de construction d'un carrefour giratoire sur la RD10 sur le territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

Les restrictions édictées au présent arrêté dérogent aux recommandations énoncées par la note technique du 14 avril 2016.

### **ARTICLE 2**

A partir du lundi 22 avril 2024 jusqu'à la mise en service définitive du carrefour giratoire de la RD10, l'accès et la sortie n°95 de la N104 dans le sens Roissy>Cergy seront exploitées sous chantier dans les conditions suivantes :

- La vitesse dans les bretelles d'accès et de sortie est limitée à 50 Km/h .
- La branche n°2 de la bretelle d'accès retrouve son affectation au mouvement en accès en provenance du futur carrefour giratoire, son sens de circulation n'en est plus inversé .
- Au droit de l'intersection avec la RD10 le stop est remplacé par un cédez-le-passage au profit du flux circulant sur la RD10 .
- La branche n°1 est interdite à la circulation en vue de sa destruction, le flux de celle-ci est réorienté sur la branche n°2

### **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

Le balisage afférant à la fermeture de la bretelle de sortie sera mis en place et contrôlé par la DIRIF.

Le balisage permanent de la phase d'exploitation sous chantier sera mis en œuvre par l'entreprise réalisant les travaux, sous le contrôle du maître d'œuvre à savoir le Conseil Départemental du Val-d'Oise.

### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.



**ARTICLE 6**

- La secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise,
  - le directeur des Routes Île-de-France,
  - le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
  - le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière, Nord Ile de France
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise .

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Cergy, le

18 AVR. 2024

Le préfet,

Pour le préfet,  
L'adjoint à la directrice.

Arnaud DEFAUX



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement Marbrerie BRAVIN Pompes Funèbres les 2 Rives  
Sis 2 rue de Puiseux à 95520 OSNY**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Xavier LAMBERT, président directeur général de l'établissement Marbrerie BRAVIN Pompes Funèbres les 2 Rives, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de responsable pour son établissement sis 2 rue de Puiseux à 95520 OSNY ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant habilitation n° 20-95-0019 de la société ETABLISSEMENTS BRAVIN ;

**Vu** l'extrait du KBIS pour la société ETABLISSEMENTS BRAVIN du 21 mars 2024 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'établissement Marbrerie BRAVIN Pompes Funèbres les 2 Rives, susvisé, exploité par Monsieur Xavier LAMBERT, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

Le numéro d'habilitation est 24-95-0019.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté du 24 février 2020 restent inchangés.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 9 avril 2024

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
La Directrice

*Julie*  
Julie PARISET



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement T.H.R.F DUF  
sis 159 Boulevard Jean Allemane à 95100 ARGENTEUIL**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** la demande de renouvellement de l'habilitation du 7 mai 2018 formulée par Monsieur LAGE Jorge, gérant de la SARL T.H.R.F DUF, dont le siège social se situe 159 Boulevard Jean Allemane à 95100 ARGENTEUIL ;

**Vu** l'extrait du KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 17 mars 2024 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'établissement SARL T.H.R.F DUF susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le numéro de l'habilitation est 24-95-0071.

**Article 2** : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 7 mai 2024, soit jusqu'au 7 mai 2029. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

**Article 3 :** En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

**Article 4 :** En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 17 avril 2024

le préfet,

Pour le préfet,  
L'adjoint à la directrice,  
Arnaud DEFAUX



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE**

**Commune de Villiers-le-Bel (Val-d'Oise)**

**Projet de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente  
totale de 2 257 m<sup>2</sup>.**

**Le projet, dénommé « Millésime », prévoit la création d'une moyenne surface de meubles/décoration à l enseigne « Dogtas » (937 m<sup>2</sup> de surface de vente) et de huit petites surfaces non alimentaires de moins de 300 m<sup>2</sup> totalisant 1 320 m<sup>2</sup> de surface de vente.**

**Le projet est situé 29 avenue des entrepreneurs, dans la ZAC des Tissonvilliers III,  
à Villiers-le-Bel (95400).**

**AVIS N° 78 du mercredi 10 avril 2024**

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 12 239 du 24 février 2015 constituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC 95) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-001 du 13 juillet 2022 portant renouvellement des membres de la CDAC 95, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2023-003 du 9 juin 2023 et par l'arrêté préfectoral n° 2023-009 du 3 octobre 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-003 du 19 mars 2024 fixant la composition de la CDAC 95 appelée à statuer sur la présente demande ;

**Vu** l'arrêt du 15 juillet 2021 de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et la décision du 22 novembre 2021 du Conseil d'Etat prescrivant que les réunions des commissions départementales d'aménagement commercial doivent désormais se dérouler sans la présence des personnalités qualifiées représentant le tissu économique, désignées par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) ;

**Vu** la demande de permis de construire n° 095 680 23 00039 déposée le 23 novembre 2023 par la SCI Vegas de Villiers en mairie de Villiers-le-Bel ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, émanant de la SCI Vegas de Villiers, enregistrée le 26 février 2024 sous le numéro 78 par le secrétariat de la CDAC 95, concernant son projet de création d'un ensemble commercial à Villiers-le-Bel ;

**Vu** le rapport du 3 avril 2024 de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 10 avril 2024 ;

**Considérant** que ce projet, qui s'insère au sein de la ZAC des Tissonvilliers III en continuité avec les espaces urbanisés, répondra aux besoins de proximité de la population résidant dans les grands ensembles situés à moins de 250 mètres à pied (quartier de Derrière-les-Murs) et complétera l'offre commerciale déjà présente dans la zone (moyennes surfaces alimentaires, boulangerie...);

**Considérant** que ce projet, qui propose une offre majoritairement centrée sur de l'équipement de la maison, viendra combler un manque dans ce domaine, avec des activités peu présentes au sein de la zone de chalandise (ameublement, bricolage, art de la table, cuisiniste);

**Considérant** que ce projet mixte, qui comprend en plus des cellules commerciales des activités annexes telles que deux restaurants, une agence de voyages et un pôle médical (laboratoire d'analyses médicales, centre dentaire...), contribuera à l'animation urbaine et à l'amélioration de la mixité fonctionnelle du secteur dans lequel il s'inscrit ;

**Considérant** que le volet environnemental du projet comprend notamment l'installation de 100 places de stationnement perméables en pavés drainants (soit la totalité des places de parking), de 20 places pré-câblées ou équipées de bornes de recharge pour véhicules électriques (6 bornes), de 4 bornes de recharge pour vélos électriques, de 919 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques en toiture, la plantation de 57 arbres et 157 arbustes, la création de noues de rétention et d'infiltration des eaux pluviales ainsi que, pour le bâtiment construit, un bilan thermique concluant à des performances techniques au-delà des exigences réglementaires ;

**Considérant** que ce projet permettra, sur un territoire confronté à un taux de chômage important, la création de 59 emplois en équivalent temps plein, dont 31 emplois ETP pour les seules activités commerciales rentrant dans le champ de la CDAC.

En conséquence, **la commission a émis un avis favorable sur la demande déposée par la SCI Vegas de Villiers** concernant son projet de création d'un ensemble commercial, dénommé " Millésime ", à Villiers-le-Bel.

**Ont voté favorablement :**

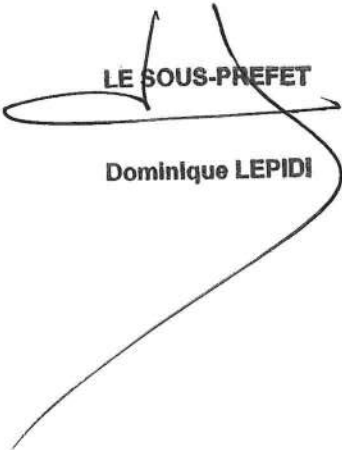
- M. Jean-Louis MARSAC, maire de Villiers-le-Bel,
- M<sup>me</sup> Djamila HAMIANI, conseillère communautaire de la CA Roissy Pays de France,
- M. Philippe SELOSSE, conseiller communautaire de la CA Roissy Pays de France, compétence SCOT,
- M<sup>me</sup> Véronique PELISSIER, conseillère départementale du Val-d'Oise,
- M. Cyril DIARRA, conseiller communautaire de la CC Carnelle Pays de France, représentant les intercommunalités du Val-d'Oise,
- M. Gérard SANDRET, membre qualifié au titre du collège aménagement du territoire et développement durable,
- M. Jean-Pierre CHAROLLAIS, membre qualifié au titre du collège aménagement du territoire et développement durable,
- M. Raymond TIROUARD, membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs,
- M<sup>me</sup> Véronique RODIN, membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs.

**S'est abstenu :**

- M. Xavier MELKI, conseiller régional d'Île-de-France.

Le préfet,

**LE SOUS-PREFET**



**Dominique LEPIDI**

<b>CODE DE COMMERCE – PROCÉDURE D'AUTORISATION – VALIDITÉ DE L'AUTORISATION</b>	
<p style="text-align: center;"><b>- ART. R 752-19 -</b></p> <p>Dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, la décision ou <u>l'avis de la commission est : notifié par le préfet au demandeur</u> et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ; publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.</p> <p><u>En cas de décision ou avis favorable</u>, le préfet fait publier, dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.</p>	<p style="text-align: center;"><b>- ART. R 752-20 -</b></p> <p><b>Pour les projets nécessitant un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif :</b></p> <p>1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ;</p> <p>2° Pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle.</p> <p><u>Ce délai est prolongé de deux ans</u> pour les projets qui portent sur la réalisation d'une surface de vente de <u>plus de 2 500 mètres carrés jusqu'à 6 000 mètres carrés.</u></p> <p>Il est <u>prolongé de quatre ans</u> pour les projets portant sur la réalisation d'une surface de vente de <u>plus de 6 000 mètres carrés.</u></p> <p><u>En cas de recours devant la juridiction administrative contre l'autorisation d'exploitation commerciale, le délai de trois ans est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive.</u></p>
<p style="text-align: center;"><b>- ART. R 752-39 -</b></p> <p>Dans le <b>délai d'un mois suivant la réunion de la commission nationale</b>, la décision ou l'avis est notifié au requérant, au demandeur, s'il est distinct du requérant, au préfet et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente en matière de permis de construire. <u>Pour les projets relevant de l'article L. 752-1, dans les dix jours suivant la notification, la décision ou l'avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture</u> du département de la commune d'implantation. En cas d'avis ou de décision favorable, le préfet du département de la commune d'implantation fait publier dans le même délai, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Les décisions et avis de la commission nationale sont rendus publics par voie électronique.</p>	

<b>CODE DE COMMERCE – RECOURS CONTRE LA DÉCISION OU L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE</b>	
<b>ART. R 752-30</b>	<u>Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois.</u> Il court : <u>pour le demandeur</u> , à compter de la notification de la décision ou de l'avis ; <u>pour le préfet et les membres de la commission départementale</u> , à compter de la réunion de la commission ; <u>pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17</u> , à compter de la <u>plus tardive des mesures de publicité</u> prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. <u>Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.</u>
<b>ART. R 752-31</b>	<u>Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial</u> par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. <u>A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.</u> Lorsque le recours est présenté par plusieurs personnes, ses auteurs élisent domicile en un seul lieu. À défaut, les notifications, convocations ou autres actes sont valablement adressés au domicile du premier signataire.
<b>ART. R 752-32</b>	<u>A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale</u> , le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier. S'il n'en est pas l'auteur, le préfet du département de la commune d'implantation est informé du dépôt du recours par le secrétariat de la commission nationale. <u>Projets nécessitant un permis de construire :</u> dans les sept jours francs suivant la réception du recours, le secrétariat de la commission nationale informe l'autorité compétente en matière de permis de construire du dépôt du recours.

<b>CODE DE COMMERCE – CONFORMITÉ DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE DÉLIVRÉE</b>	
<b>ART. L 752-23</b>	Un mois avant la date d'ouverture au public du projet, le bénéficiaire de l'autorisation communique au préfet du Val-d'Oise, au maire et au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune d'implantation est membre un certificat établi à ses frais par un organisme habilité par le préfet attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale qui lui a été délivrée ou des articles L. 752-1-1 et L. 752-2. En l'absence de délivrance du certificat dans le délai prescrit, l'exploitation des surfaces concernées est réputée illicite.



## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

### JOINT À L'AVIS<sup>1</sup> DE LA CDAC<sup>2</sup> N°78 DU 10/04/2024

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

#### POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		9 305 m <sup>2</sup> .		
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AR 393, 395, 397, 399, 401.		
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S		
	Après projet	Nombre de A		
		Nombre de S	1	
		Nombre de A/S	1	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )	1 305 m <sup>2</sup> d'espaces verts en pleine terre, auxquels s'ajouteront les places perméabilisées, soit un total de 1 893 m <sup>2</sup> d'espaces verts (après prise en compte du coefficient biotope), correspondant à 20,3 % de la surface totale du terrain		
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )	Plantation de 57 arbres et 157 arbustes.		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés	100 places de stationnement en pavés drainants.		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation	Panneaux photovoltaïques installés en toiture : environ 518 modules soit une surface de 919 m <sup>2</sup> .		
	Eoliennes (nombre et localisation)			
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :			
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision				

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6)  Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		Néant		
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre <sup>3</sup>		Néant	
			SV/magasin <sup>3</sup>		Néant	
			Secteur (1 ou 2)		Néant	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2257 m <sup>2</sup>		
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		1 moyenne surface de 937 m <sup>2</sup> + 8 boutiques de moins de 300 m <sup>2</sup> totalisant 1320 m <sup>2</sup> .	B1 (275 m <sup>2</sup> ), B2 (275 m <sup>2</sup> ), B3 (70 m <sup>2</sup> ), B4 (77 m <sup>2</sup> ), B5 (234 m <sup>2</sup> ), B6 (234 m <sup>2</sup> ), B7 (77 m <sup>2</sup> ), B8 (78 m <sup>2</sup> ).
			SV/magasin <sup>4</sup>		Enseigne « Dogtas » de 937 m <sup>2</sup>	
			Secteur (1 ou 2)		2	
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	Néant		
			Electriques/hybrides	Néant		
			Co-voiturage	Néant		
			Auto-partage	Néant		
			Perméables	Néant		
	Après projet	Nombre de places	Total	100		
			Electriques/hybrides	6 places avec bornes électriques + 14 pré- câblées.		
			Co-voiturage	2		
			Auto-partage	2		
			Perméables	100 places en pavés drainants.		
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet					
	Après projet					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet					
	Après projet					

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. (2)

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 24-022  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 24-016 du 22 mars 2024  
donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives  
aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du président de la République en date 15 février 2023 nommant Mme Christel BONNET en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 21 juin 2023 portant nomination de Mme Lucie BOULANGER, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 et le 26 octobre 2023 ;
- Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du Val-d'Oise modifié le 19 mai 2022 et le 13 février 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-005 du 06 mars 2024 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE modifié le 12 mars 2024 et le 22 mars 2024 ;

**Considérant** que les programmes budgétaires suivants sont exécutés sous CHORUS :

**Intérieur** : 104 (Intégration et accès à la nationalité française), 161 (Intervention des services opérationnels), 176 (police nationale), 207 (Sécurité routière), 216 (Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 232 (Vie culturelle, politique et associative), 303 (Immigration et asile), 354 (administration territoriale de l'État) ;

**Cohésion des territoires et relations avec les collectivités locales** : 119 (Concours financiers aux communes), 122 (Concours spécifiques et administrations), et 754 (Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routière) et le fonds de compensation de la TVA;

**Economie, Finances et relance** : 362 (Plan de relance Ecologie) ;

**Premier ministre** : 129 (coordination du travail gouvernemental), 165 (Conseil d'État) ;

**Budget** : 148 (Fonction publique), 348 (Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants), 363 (Compétitivité), 723 (Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat), 743 (Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions), 833 (Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes) et 907 (Opérations commerciales des domaines) ;

Transition écologique et de la cohésion des territoires 380 (fonds d'accélération de la TE dans les territoires) ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est accordée à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 122, 129, 161, 207, 216, 354 (centres de coûts PRFPRFT095, résidence du préfet et PRFDCAB095, cabinet et résidence du directeur de cabinet) et de constater le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée pour l'ensemble de ces programmes par :

- M. Bruno MOUGET, directeur des sécurités
- Mme Houda CHERCHOUR, cheffe de cabinet.

Elle est également exercée, pour le programme 161, par M. Christophe JOSEPH, chef du service interministériel de défense et de protection civile, Mme Dalila KHEZZANE, son adjointe, et Mme Isabelle CORNOTE, chef du pôle Prévention.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Géraldine DUTRIEUX, cheffe du bureau des sécurités intérieures et routière
- Mme Nathalie VERLAY, secrétaire du préfet du Val-d'Oise ;
- Mme Véronique VIGOT, secrétaire du préfet du Val-d'Oise ;
- Mme Émilie DINAND, coordinatrice départementale à la sécurité routière, bureau de la sécurité intérieure ;

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 216, 362, 380 et 354 (centre de coûts PRFSP03095, sous-préfecture de Sarcelles et résidence du sous-préfet de Sarcelles) et de constater le service fait s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par Mme Nadia TABITI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LEPIDI et de Mme Nadia TABITI, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée :

- pour les programmes 119, 362 et 380, par Mme Catherine GIRARD, attachée d'administration, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires ;
- pour le programme 216, par Mme Arielle ROUMI, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Michelene DOXY, gestionnaire budgétaire et ressources humaines secrétariat général ;
- Mme Mai-Jane LE, chargée des dotations de l'Etat au bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires ;
- Mme Arielle ROUMI, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public ;
- Mme Prescillia RAHAMEFY, adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public ;
- Mme Sandrine HOUEMER, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public ;
- Mme Catherine GERVAIS, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public ;
- Mme Séverine JUIN, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public ;
- Mme Christine MARTIN, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public.

**Article 3 :** Délégation de signature est accordée à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 362, 380, 207, 216 et 354 (centre de coûts PRFSP01095, sous-préfecture d'Argenteuil et résidence du sous-préfet d'Argenteuil) et de constater le service fait s'y rapportant.

En son absence, la délégation concernant les programmes 119, 362, 380 et 216 est exercée par Mme Béatrice DELAHAYE, cheffe du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales ou par M. Youcef CHIKHI, adjoint à la cheffe de bureau de l'action administrative et des collectivités territoriales.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Cindy BAZENVAL, secrétaire à la commission médicale des permis de conduire pour le programme 207 ;
- Mme Béatrice DELAHAYE, cheffe du bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- M. Youcef CHIKHI, adjoint à la cheffe de bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- Mme Virginie ALEXIS, gestionnaire en charge des expulsions locatives au bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;

- Mme Annabelle CRESPO, cheffe de la section des expulsions locatives au bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales ;
- Mme Tina CHENINA, responsable des moyens généraux, pour le programme 354 ;
- Mme Isabelle NESPOULOUS, gestionnaire du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales.

**Article 4 :** Délégation de signature est accordée à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur le programme 216 et de constater le service fait s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par :

- Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, adjointe au directeur des migrations et de l'intégration,
- Mme Marion FLAMAIN, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Assma TALBIOUI, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- M. Mourad BEN HAJ, adjoint à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, cheffe de la section contentieux-refus,
- Mme Emilie FEZAY, chargée du secrétariat du contentieux.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour le programme sus-mentionné :

- Mme Émilie FEZAY, chargée du secrétariat du contentieux. bureau de l'intégration et des naturalisations ;
- Mme Marion FLAMAIN, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement ;
- Mme Assma TALBIOUI, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- M. Mourad BEN HAJ, adjoint à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement ;
- Mme Sandrine BOUSSUGE, rédacteur du bureau du contentieux des étrangers.

**Article 5 :** Délégation de signature est accordée à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 122, 216, 232, 362, 380, 754 et 833 et les arrêtés relatifs aux Fonds de compensation de TVA et de certifier le service fait s'y rapportant.

En leur absence, cette délégation est exercée par :

- M. Arnaud DEFAUX, adjoint à la directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour les programmes 119, 122, 216, 232, 362, 380, 754 et 833 et pour le Fonds de compensation de la TVA ;
- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales, pour les programmes 119, 122, 362, 380, 754 et 833 et pour le Fonds de compensation de la TVA sous l'outil ALICE ;
- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les programmes 216 et 232 ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique, pour le programme 216 ;

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans les outils Chorus et ALICE, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses de subventions et les services fait s'y rapportant pour les programmes listés au premier alinéa :

- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales ;
- M. Bertrand DESTENAY, adjoint à la cheffe du bureau des finances locales ;
- Mme Estelle FOSSIER, gestionnaire de subventions d'investissement du bureau des finances locales ;

- Mme Nasimadavasin JEHABAR SATHIK, gestionnaire de dotations de fonctionnement du bureau des finances locales ;
- Mme Véronique REUSSARD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Nathalie DECOBECQ, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Carine DUMESNIL, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Agnès RIMBON, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Julie WAWRZYNIAK, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Isabelle PONCHANT, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique ;
- Mme Anne KOSAG, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique.

**Article 6 :** Délégation de signature est accordée à Mme Lucie BOULANGER, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-d'Oise, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur le programme 354 (centre de coûts PRFSPCL095), 363 et de constater le service fait s'y rapportant et le programme 364.

**Article 7 :** Délégation de signature est accordée aux porteurs de carte d'achat listés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

**Article 8 :** Délégation de signature est accordée au référent carte achat listé dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au centre de facturation dont il a la responsabilité.

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **17 AVR. 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

## Annexe 1 :

Porteurs de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Philippe COURT	Préfet	MININT-ATE REGION IDF	3000 €	-
Thomas FOURGEOT	Cabinet du préfet		2000 €	-
Aurélien CAILLAUD	Cabinet du préfet		2000 €	-
Houdah CHAHBANI	Cabinet du préfet		2000 €	-
Christel BONNET	Préfète déléguée pour l'égalité des chances		3000 €	-
Laetitia CESARI-GIORDANI	Secrétariat général		2000 €	-
Lucie BOULANGER	Secrétaire générale adjointe		2 000 €	-
Dominique LÉPIDI	Sous-préfecture de Sarcelles		2000 €	-
Nadia TABITI	Sous-préfecture de Sarcelles		2000 €	-
Cyril ALAVOINE	Sous-préfecture d'Argenteuil		2000 €	-

Référents carte achat	Service	Programme carte d'achat	Centre de facturation
Tamara MARTINEL (à compter du 1er juin 2024)	Pôle fonctionnement budgétaire et logistique - SGCD	MININT-ATE REGION IDF	<a href="#">FAC7500075-SGC VAL D'OISE</a>





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**ARRETE PREFECTORAL n° 24-007  
donnant délégation de signature à Mme Marguerite LAFANECHERE,  
directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2001-529 du 18 juin 2001 modifié relatif aux conditions d'accès aux emplois de direction des services déconcentrés de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant nomination de Mme Marguerite LAFANECHERE, inspectrice générale de santé publique vétérinaire de classe normale en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 11 mars 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-626 du 18 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

**Vu** la circulaire du 2 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** la charte de gestion RH des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010 ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité,
- dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, décisions énumérés dans l'annexe jointe.

**Article 2 :** Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise. Elle informe le préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **06 MARS 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de  
directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise**

**Administration générale**

**Nature de la délégation**

**Prévu par**

Toutes décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires  
Arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles...

- Affectation, position d'activité, temps partiel, décisions disciplinaires, proposition d'avancement
- Exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activité, ordres de mission permanents
- Recrutement et gestion des contractuels
- Ordre de mission ponctuel
- Décisions relatives au régime indemnitaire
- congés de maladie, congés de longue durée, congés de longue maladie...
- congés annuels, ARTT, récupération...

Les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers

Convention d'occupation des locaux

Délivrance de la carte professionnelle

**R 205-2 CRPM**

## Au titre du Code Rural et la Pêche Maritime

<b>Nature de la délégation</b>	<b>Prévu par</b>
<b>Délégation de la surveillance des maladies</b>	
recueil des informations sur l'apparition d'un danger sanitaire	L 201-7
Conventionnement avec les organismes à vocation sanitaire (OVS) – GDS en l'occurrence	L 201-9
Délégation des tâches aux OVS – GDS en l'occurrence	L 201-13
<b>Vétérinaires sanitaires et mandatés</b>	
Délivrance, suspension et retrait des habilitations des vétérinaires	L 203-1 sauf R 203-1II
Mise en demeure et désignation d'office d'un vétérinaire sanitaire	L203-3
Gestion des vétérinaires sanitaires	R 203-2
Exécution des mesures de police sanitaire et gestion des mesures	L 203-7
Exercice du mandat sanitaire (expertise par un vétérinaire sanitaire)	L 203-8
Appel à candidature d'un vétérinaire sanitaire à mandater (actes de recherche de maladies réglementées, certification)	L 203-9
Mandatement des vétérinaires	
<b>Ordre des vétérinaires</b>	
Enregistrement des vétérinaires	L 241-1
Saisine de la chambre régionale de discipline	L 242-5
<b>Protection des animaux</b>	
Contrôles des établissements ouverts au public et suites, sauf fermetures	L 214-2
<b>Animaux de compagnie</b>	
Déclaration des fourrières et contrôle des règles sanitaires	L 214-6-1
Immatriculation des élevages	L 214-6-2
Autorisation des expositions et ventes d'animaux	L 214-7
Autorisations, agréments et habilitations du transport des animaux vivants (délivrance, de suspension ou de retrait)	L 214-12
Ordonner des mesures vis-à-vis des locaux ou lieux insalubres pour la détention ou l'exposition des animaux	L 214-16 L 214-17
Mesures pour éviter la souffrance des animaux	R 214-17
Prescription de mesures en cas d'insalubrité et de problème santé animale	R 214-33
Agrément des transporteurs (délivrance, retrait)	R 214-51
Certificat d'aptitude au transport	R 214-57
Mesures d'urgence	R 214-58
Dérogation à l'étourdissement (abattage rituel)	R 214-70 et 71 R 214-79
Dérogation à l'introduction d'animaux vivants sur un site d'équarrissage	

<b>Nature de la délégation</b>	<b>Prévu par</b>
<b>Identification animale – Enregistrement dans les élevages</b>	
Mesures de gestion de l'identification, recueil et traitement des anomalies Contrôle de des matériels d'identification animale, contrôle et traitement des données, supervision de l'EDE Accès et utilisation des données (automatisées)	L 212-6 et suivants
Mesures de gestion des animaux non identifiés, restrictions de mouvement...	D 212-19 D 212-28
Registre d'élevage	L234-1
<b>Activités de reproduction</b>	
Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des établissements	L 222-1
<b>Indemnisation</b>	
Indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration	L 221-2
<b>Animaux dangereux ou errants</b>	
Mises en demeure, décisions ou arrêtés visant à mettre en œuvre les mesures gestion des animaux dangereux ou errants en cas de carence du maire	L211-11 L211- 14
Délivrance des certificats de capacité peuvent exercer l'activité de dressage des chiens au mordant	L211-17
<b>Lutte contre les maladies animales – police sanitaire</b>	
Exécution d'office des mesures de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires	L 223-4
Gestion des maladies animales	L223-5
Arrêté de mise sous surveillance d'un élevage en cas de suspicion de maladie	L 223-6-1
Arrêté de déclaration d'infection	L 223-8
Mesures de police destinées à lutter contre la rage	L 223-9
<b>Contrôle sanitaire</b>	
Mandatement des vétérinaires	L 231-3
Mesures de gestion de lots (animaux, produits animaux) non conformes (retrait, rappel, destruction...)	L 232-1
Mesures de police en cas de danger sanitaire grave et imminent, mesures pour remédier à l'inexécution d'une mise en demeure : obligation d'exécution, fermeture partielle ou totale de l'établissement	L 233-1
Agrément sanitaire des établissements	L 233-2
Agrément des centres de rassemblements d'animaux	L 233-3
Gestion des produits contaminés	L 236-1 A
<b>Conditions techniques du transport des denrées alimentaires sous température dirigée</b>	
Reconnaissance des centres de tests des engins de transport de denrées alimentaires sous température dirigée, suppression ou retrait de la reconnaissance	R 231-49
<b>Alimentation animale</b>	
Agrément des établissements de préparation, transformation de l'alimentation animale	L 235-1
Mesures prises suites à l'inexécution des prescriptions de mise en conformité d'un établissement prévues à L 235-1	L 235-2

**Contrôle aux échanges intracommunautaires et à l'exportation**

<b>Nature de la délégation</b>	<b>Prévu par</b>
Enregistrement ou agrément des établissements	L 236-8
Mesures prises suites à l'inexécution des prescriptions prévues à L 236-9	L 236-10
<b>Mesures de police administrative</b>	
Constatation des manquements et présentation à l'autorité administrative des propositions de suite	L 206-2
<b>Proposition transaction pénale</b>	
Présentation à l'autorité administrative des propositions de transaction pénale	L 205-10

**Au titre du code de l'environnement**

<b>Espèces non domestiques</b>	
Déclarations ou autorisations de détention, cession ou transport d'animaux d'espèces non domestiques	L 412-1
Délivrance, suspension ou retrait des certificats de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques	L 413-2 R 413-7
Autorisations d'ouverture des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit ou destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère	L 413-3
Mises en demeure, décisions ou arrêtés visant à suspendre ou retirer provisoirement ou définitivement l'autorisation d'un établissement	R 413-45 à
Décisions de prescription ou d'exécution d'offices de mesures d'urgences nécessités par le bien-être animal ou la protection de l'environnement	R 413-51
Décisions de consignation de sommes pour l'exécution de travaux	

**Au titre du code de la consommation**

<b>Nature de la délégation</b>	<b>Prévu par</b>
Retrait rappel, suspension de la diffusion des produits présentant un danger pour la santé des consommateurs,	L 521-7
Utilisation à d'autres fins, réexportation destruction de produits dont la mise en conformité n'est pas possible	L 521-10
Suspension de la mise en marché d'un produit dans l'attente de la réalisation des contrôles, consignation de sommes	L 521-12
Contrôles réalisés d'office	L 521-13
Décision de complément des informations non conformes à l'article L 423-1 figurant sur les produits, les emballages.	L 521-14
Suspension de la mise ou retrait en marché d'un produit non conforme	L 521-16
Suspension d'une prestation de service en cas de danger grave et immédiat	L 521-20
Suspension d'une prestation de service non réglementée par le livre IV du même code, en cas de danger grave et immédiat – aires de jeux	L 521-23

**Arrêté préfectoral n° 2024-17656**

portant autorisation, au bénéfice de SNCF Réseau, d'occuper temporairement des propriétés privées sises sur le territoire de la commune de Fosses dans le cadre du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie

**Le préfet du Val-d'Oise**

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la justice administrative ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R. 123-1 à R.123-24 ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée dans son article 7 par le décret n°65-201 du 12 mars 1965 ;

**Vu** la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**Vu** la loi n°46-942 du 7 mai 1946 instituant l'Ordre des géomètres experts, modifiée par les lois n°51-1110 du 21 septembre 1951 et n°94-529 du 28 juin 1994 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2022-252 du 7 avril 2022 du Directeur régional des affaires culturelles portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive préalablement à la réalisation du projet « Liaison ferroviaire Roissy-Picardie » ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté DCAT n°22-135 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté conjoint de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 juin 2022 portant nomination de Mme Nunzia PAOLACCI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, dans l'emploi de directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise, à compter à compter du 11 juillet 2022 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2018 portant nomination de M. Albert DUDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise à



compter du 16 septembre 2018 pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur départemental des territoires ;

**Vu** la demande présentée par courrier du 20 décembre 2023 par SNCF Réseau, sollicitant du préfet du Val d'Oise une autorisation d'occuper temporairement des parcelles privées situées à Fosses, afin de réaliser des travaux consistant à l'installation de bases-travaux, la mise en place de zones de stockage des matériaux neufs ou excavés, la circulation et le déplacement des engins, et le rétablissement temporaire des voiries interceptées permettant la réalisation de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie ;

**Vu** les plans et états parcellaires annexés audit courrier indiquant de façon précise les surfaces sur lesquelles l'occupation est demandée ;

**Vu** la notice explicative des travaux également annexée à ce courrier ;

**Considérant** qu'il est nécessaire aux différents intervenants de pouvoir travailler et circuler sur des parcelles privées afin d'entreprendre des travaux consistant à l'installation de bases travaux ; la mise en place de zones de stockages des matériaux neufs ou excavés, la circulation et le déplacement des engins et le rétablissement temporaire des voiries interceptées ;

**Considérant** que ces interventions nécessitent d'occuper temporairement des propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Fosses ;

**Considérant** que les opérations projetées ne porteront pas une atteinte définitive aux droits fondamentaux de propriété et d'usage des propriétaires concernés ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Les agents de SNCF Réseau, ou tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour son compte, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, **pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté**, à occuper la parcelle cadastrée :

section AH 272.

située sur le territoire de la commune de Fosses et apparaissant **sur le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté**, nécessaires à la réalisation du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie.

### **Article 2 :**

Chacun des agents de SNCF Réseau, ou tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour son compte, devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition. Ces agents ne pourront pénétrer dans les propriétés susvisées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et du décret n°65-201 du 12 mars 1965.

### **Article 3 :**

L'accès aux parcelles se fera par les chemins et voiries existants, par les voies d'accès figurant sur les plans parcellaires annexés au présent arrêté et notamment par la rue de la Ferme Saint Ladre.

### **Article 4 :**

Les propriétaires des parcelles concernées ne pourront pas s'opposer à l'exécution de la mission prévue à l'article précédent du présent arrêté. Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal leur sont applicables dans le cas de destruction, détérioration ou déplacement des différents signaux, bornes ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

**Article 5 :**

Le maire de la commune de Fosses est invité à prêter son concours et, au besoin, l'appui de son autorité afin d'écartier les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des dispositions qui précèdent.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché par les soins du maire de Fosses, **dix jours au moins avant l'exécution des opérations sur le terrain**, sur le territoire de sa commune, aux lieux habituels d'affichage administratif ainsi qu'à proximité du lieu des opérations.

**Un certificat** constatant l'accomplissement de cette formalité **sera adressé à la préfecture du Val d'Oise, Direction départementale des territoires – Service urbanisme et aménagement durable – Pôle aménagement opérationnel, par le maire de Fosses.**

**Article 7 :**

**Notification du présent arrêté sera adressée par le maire de Fosses aux propriétaires intéressés** ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, aux fermiers, locataire, gardien ou régisseur des propriétés.

Une copie du plan parcellaire y sera jointe et le maire de Fosses gardera l'original de cette notification.

En l'absence de personne dans la commune ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci sera adressée par lettre recommandée au dernier domicile connu du propriétaire. Dans ce cas, l'arrêté et le plan parcellaire resteront déposés à la mairie pour être communiqués sans déplacement aux intéressés sur demande.

**Article 8 :**

Après accomplissement des formalités qui précèdent, et à défaut de convention amiable, SNCF Réseau fera connaître par lettre recommandée aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation des terrains désignés, le jour et l'heure où il comptera se rendre sur les lieux.

Il les invitera à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à l'état des lieux.

En même temps, il informera le maire de Fosses, par écrit, de la notification faite aux propriétaires.

**Un délai minimum de 5 jours** devra être respecté entre cette notification et la visite des lieux.

À la fin de cette visite et avant le commencement des travaux, un procès-verbal de constat des lieux portant sur l'évaluation des dommages éventuels sera alors dressé conformément aux dispositions prévues par les textes.

En cas de refus par le propriétaire ou son représentant de signer le procès-verbal, en cas de désaccord sur l'état des lieux, l'expert désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dressera d'urgence le procès-verbal.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de SNCF Réseau. À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 9 :**

Faute d'avoir été utilisée **dans les six mois**, la présente autorisation sera nulle et non avenue.

**Article 10 :**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 11 :**

La secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, le directeur de SNCF Réseau, le maire de Fosses, le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val d'Oise, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Cergy, le 16 AVR. 2024










Le préfet,



Philippe COURT

DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	INDICE
30/06/2023	Version origine	0
30/08/2023	Ajout flèches accès et mise à jour emprise d'acquisition	1
21/09/2023	Modification d'emprise AOT	2

**LEGENDE**

	Limite de commune		Limite d'emprise du projet (17/07/2023)
	Limite de section		Emprise assiette d'autorisation d'occupation temporaire (AOT)
	Application cadastrale		Limite d'emprise travaux
	Bâti dur (source cadastre)		N° emprise objet d'AOT Numéro de compte de propriété (terrier)
			Accès nécessaire à l'emprise travaux

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le  
*Philippe COURT*  
Préfet  
Philippe COURT

16 AVR. 2024

**Maîtrise d'Ouvrage**



DGST - DGP  
Direction de Projet Roissy Picardie  
23 Avenue Jules Rimet  
93200 - Saint-Denis

Nota : Parcelle appliquée suivant les marques apparentes de propriété et le plan cadastral

Planimétrie rattachée au système Lambert 93 - zone 8 (CC49)

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**COMMUNE DE FOSSES**

**LIAISON ROISSY-PICARDIE**

**AOT - Emprises bases travaux**


**PLAN PARCELLAIRE**

DATE : 21/09/2023	ECHELLE : 1/1000	PLAN 1/1
 <p>Agence de Bobigny 57 promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY Tél. : 01.48.95.09.58 - Fax : 01.48.95.07.58 Mail : bobigny@groupe-atgt.com Ordre des Géomètres Experts n° d'insc. 19880100001</p>		INDICE 2
		DOSSIER 933-55739



AOT / Etat Parcellaire : ROISSY/PICARDIE Commune de FOSSES										
Propriétaire(s) issu(s) du serveur professionnel de données cadastrales										
Numéro terrier	Statut	Nature Droits	Noms et Dates de Naissance	Adresse	Parcelles			Emprise		
					Commune	Désignation	Surface cadastrale	Emprise AOT	Num parcellaire	Observations
1	Personne morale	P.	Ip/france	27-31 Av Du General Leclerc 94700 MAISONS ALFORT	Fosses	AH 272	18640 m <sup>2</sup>	5786 m <sup>2</sup>	1	PROPRIETAIRE CREDIT-BAILLEUR
1	Personne morale	P.	LIDL	72-92 Avenue Robert Schuman - RUNGIS CEDEX (94533)	Fosses	AH 272	18640 m <sup>2</sup>	5786 m <sup>2</sup>	1	CREDIT-PRENEUR

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le

  
16 AVR. 2024  
Philippe COURT

**Arrêté préfectoral n° 2024-17657**

portant autorisation, au bénéfice de SNCF Réseau, d'occuper temporairement des propriétés privées sises sur le territoire de la commune de Marly-la-Ville dans le cadre du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie

**Le préfet du Val-d'Oise**

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la justice administrative ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R. 123-1 à R.123-24 ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée dans son article 7 par le décret n°65-201 du 12 mars 1965 ;

**Vu** la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**Vu** la loi n°46-942 du 7 mai 1946 instituant l'Ordre des géomètres experts, modifiée par les lois n°51-1110 du 21 septembre 1951 et n°94-529 du 28 juin 1994 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2022-252 du 7 avril 2022 du Directeur régional des affaires culturelles portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive préalablement à la réalisation du projet « Liaison ferroviaire Roissy-Picardie » ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté DCAT n°22-135 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté conjoint de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 juin 2022 portant nomination de Mme Nunzia PAOLACCI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, dans l'emploi de directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise, à compter du 11 juillet 2022 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2018 portant nomination de M. Albert DUDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise à

compter du 16 septembre 2018 pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur départemental des territoires ;

**Vu** la demande présentée par courrier du 20 décembre 2023 par SNCF Réseau, sollicitant du préfet du Val d'Oise une autorisation d'occuper temporairement des parcelles privées situées à Marly-la-Ville, afin de réaliser des travaux consistant à l'installation de bases-travaux, la mise en place de zones de stockage des matériaux neufs ou excavés, la circulation et le déplacement des engins, et le rétablissement temporaire des voiries interceptées permettant la réalisation de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie ;

**Vu** les plans et états parcellaires annexés audit courrier indiquant de façon précise les surfaces sur lesquelles l'occupation est demandée ;

**Vu** la notice explicative des travaux également annexée à ce courrier ;

**Considérant** qu'il est nécessaire aux différents intervenants de pouvoir travailler et circuler sur des parcelles privées afin d'entreprendre des travaux consistant à l'installation de bases travaux ; la mise en place de zones de stockages des matériaux neufs ou excavés, la circulation et le déplacement des engins et le rétablissement temporaire des voiries interceptées ;

**Considérant** que ces interventions nécessitent d'occuper temporairement des propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Marly-la-Ville ;

**Considérant** que les opérations projetées ne porteront pas une atteinte définitive aux droits fondamentaux de propriété et d'usage des propriétaires concernés ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Les agents de SNCF Réseau, ou tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour son compte, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, **pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté**, à occuper la parcelle cadastrée :

section ZD 20, section ZE 5, section ZE 9, section ZE 7, section ZE 8, section ZD DP, section ZE DP.

située sur le territoire de la commune de Marly-la-Ville et apparaissant **sur le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté**, nécessaires à la réalisation du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie.

### **Article 2 :**

Chacun des agents de SNCF Réseau, ou tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour son compte, devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition. Ces agents ne pourront pénétrer dans les propriétés susvisées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et du décret n°65-201 du 12 mars 1965.

### **Article 3 :**

L'accès aux parcelles se fera par les chemins et voiries existants, par les voies d'accès figurant sur les plans parcellaires annexés au présent arrêté et notamment par la route départementale RD 317.

### **Article 4 :**

Les propriétaires des parcelles concernées ne pourront pas s'opposer à l'exécution de la mission prévue à l'article précédent du présent arrêté. Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal leur sont applicables dans le cas de destruction, détérioration ou déplacement des différents signaux, bornes ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.



**Article 5 :**

Le maire de la commune de Marly-la-Ville est invité à prêter son concours et, au besoin, l'appui de son autorité afin d'écartier les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des dispositions qui précèdent.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché par les soins du maire de Marly-la-Ville, **dix jours au moins avant l'exécution des opérations sur le terrain**, sur le territoire de sa commune, aux lieux habituels d'affichage administratif ainsi qu'à proximité du lieu des opérations.

**Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture du Val d'Oise, Direction départementale des territoires – Service urbanisme et aménagement durable – Pôle aménagement opérationnel, par le maire de Marly-la-Ville.**

**Article 7 :**

**Notification du présent arrêté sera adressée par le maire de Marly-la-Ville aux propriétaires intéressés** ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, aux fermiers, locataire, gardien ou régisseur des propriétés.

Une copie du plan parcellaire y sera jointe et le maire de Marly-la-Ville gardera l'original de cette notification.

En l'absence de personne dans la commune ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci sera adressée par lettre recommandée au dernier domicile connu du propriétaire. Dans ce cas, l'arrêté et le plan parcellaire resteront déposés à la mairie pour être communiqués sans déplacement aux intéressés sur demande.

**Article 8 :**

Après accomplissement des formalités qui précèdent, et à défaut de convention amiable, SNCF Réseau fera connaître par lettre recommandée aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation des terrains désignés, le jour et l'heure où il comptera se rendre sur les lieux.

Il les invitera à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à l'état des lieux.

En même temps, il informera le maire de Marly-la-Ville, par écrit, de la notification faite aux propriétaires.

**Un délai minimum de 5 jours** devra être respecté entre cette notification et la visite des lieux.

À la fin de cette visite et avant le commencement des travaux, un procès-verbal de constat des lieux portant sur l'évaluation des dommages éventuels sera alors dressé conformément aux dispositions prévues par les textes.

En cas de refus par le propriétaire ou son représentant de signer le procès-verbal, en cas de désaccord sur l'état des lieux, l'expert désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dressera d'urgence le procès-verbal.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de SNCF Réseau. À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 9 :**

Faute d'avoir été utilisée **dans les six mois**, la présente autorisation sera nulle et non avenue.

**Article 10 :**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).


**Article 11 :**

La secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, le directeur de SNCF Réseau, le maire de Marly-la-Ville, le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val d'Oise, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Cergy, le

16 AVR. 2024




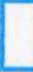





Le préfet,



Philippe COURT

DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	INDICE
30/06/2023	Version origine	0

**LEGENDE**

	Limite de commune		Limite d'emprise du projet (17/07/2023)
	Limite de section		Emprise assiette d'autorisation d'occupation temporaire (AOT)
	Application cadastrale		Limite d'emprise travaux
	Bâti dur (source cadastre)		N° emprise objet d'AOT Numéro de compte de propriété (terrier)
			Accès nécessaire à l'emprise travaux

16 AVR. 2024

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour

Cergy-Pontoise, le

Le Préfet



Philippe COURT

Maîtrise d'Ouvrage

DGST - DGP  
Direction de Projet Roissy Picardie  
23 Avenue Jules Rimet  
93200 - Saint-Denis



Nota : Parcelle appliquée suivant les marques apparentées de propriété et le plan cadastral

Planimétrie rattachée au système Lambert 93 - zone 8 (CC49)

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE MARLY-LA-VILLE

LIAISON ROISSY-PICARDIE

AOT - Emprises bases travaux

PLAN PARCELLAIRE

DATE : 30/06/2023

ECHELLE : 1/2000

PLAN 1/2

Agence de Bobigny

517 promenade Jean Rostand  
93000 BOBIGNY  
Tel. : 01.48.95.09.96 - Fax : 01.48.95.07.56  
Mail : bobigny@groupe-etgi.com

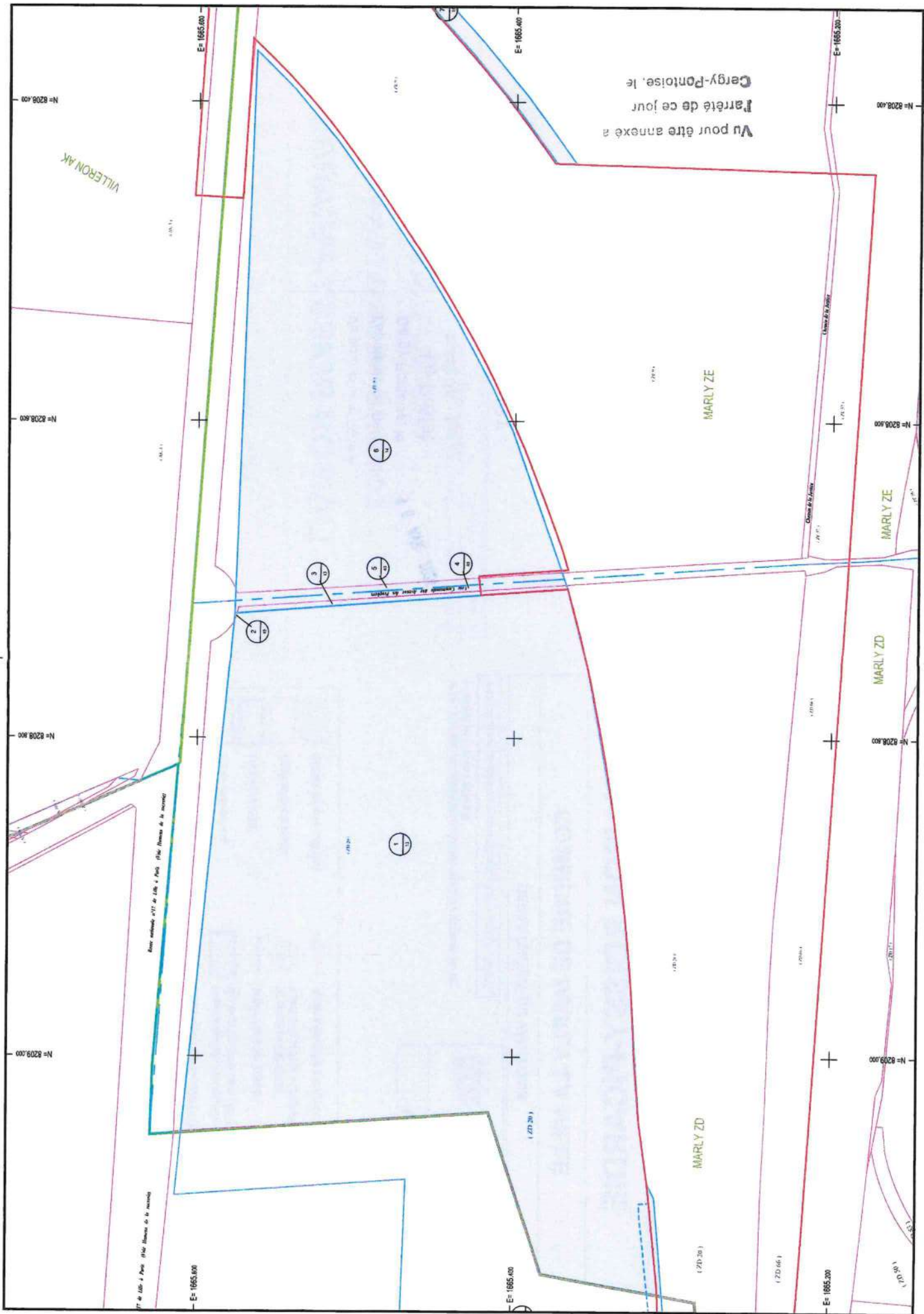


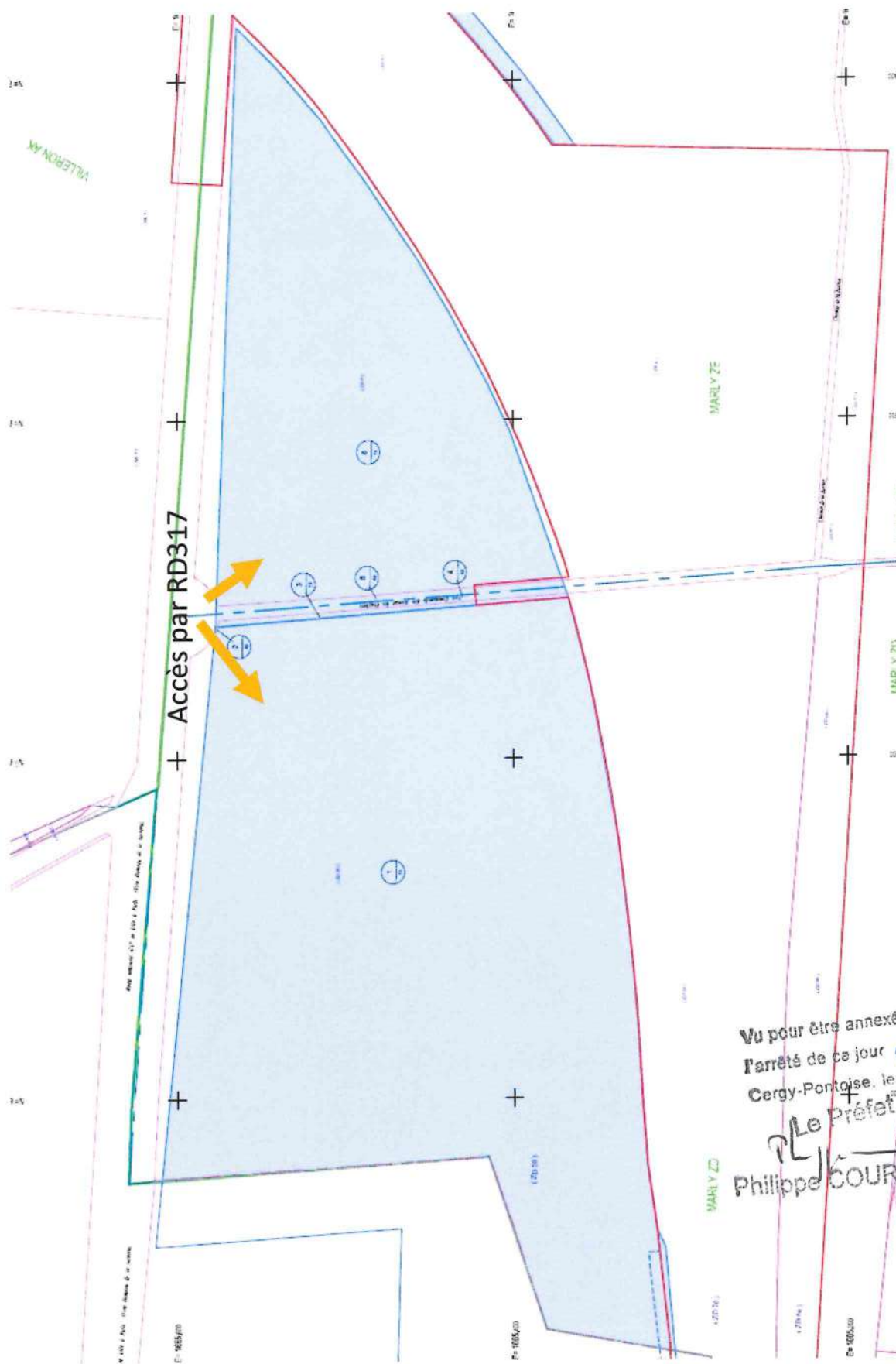
Ordre des Géomètres Experts n° d'insc. 1588D100001

INDICE 0

DOSSIER










933-55739






DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	INDICE
30/06/2023	Version origine	0

**LEGENDE**

	Limite de commune		Limite d'emprise du projet (17/07/2023)
	Limite de section		Emprise assiette d'autorisation d'occupation temporaire (AOT)
	Application cadastrale		Limite d'emprise travaux
	Bâti dur (source cadastre)		N° emprise objet d'AOT Numéro de compte de propriété (terrier)
			Accès nécessaire à l'emprise travaux

**Maîtrise d'Ouvrage**



DGSI - DGP  
Direction de Projet Roissy Picardie  
23 Avenue Jules Rimet  
93200 - Saint-Denis

Nota : Parcelle appliquée suivant les marques apparentes de propriété et le plan cadastral

Planimétrie rattachée au système Lambert 93 - zone 8 (CC49)


DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE MARLY-LA-VILLE

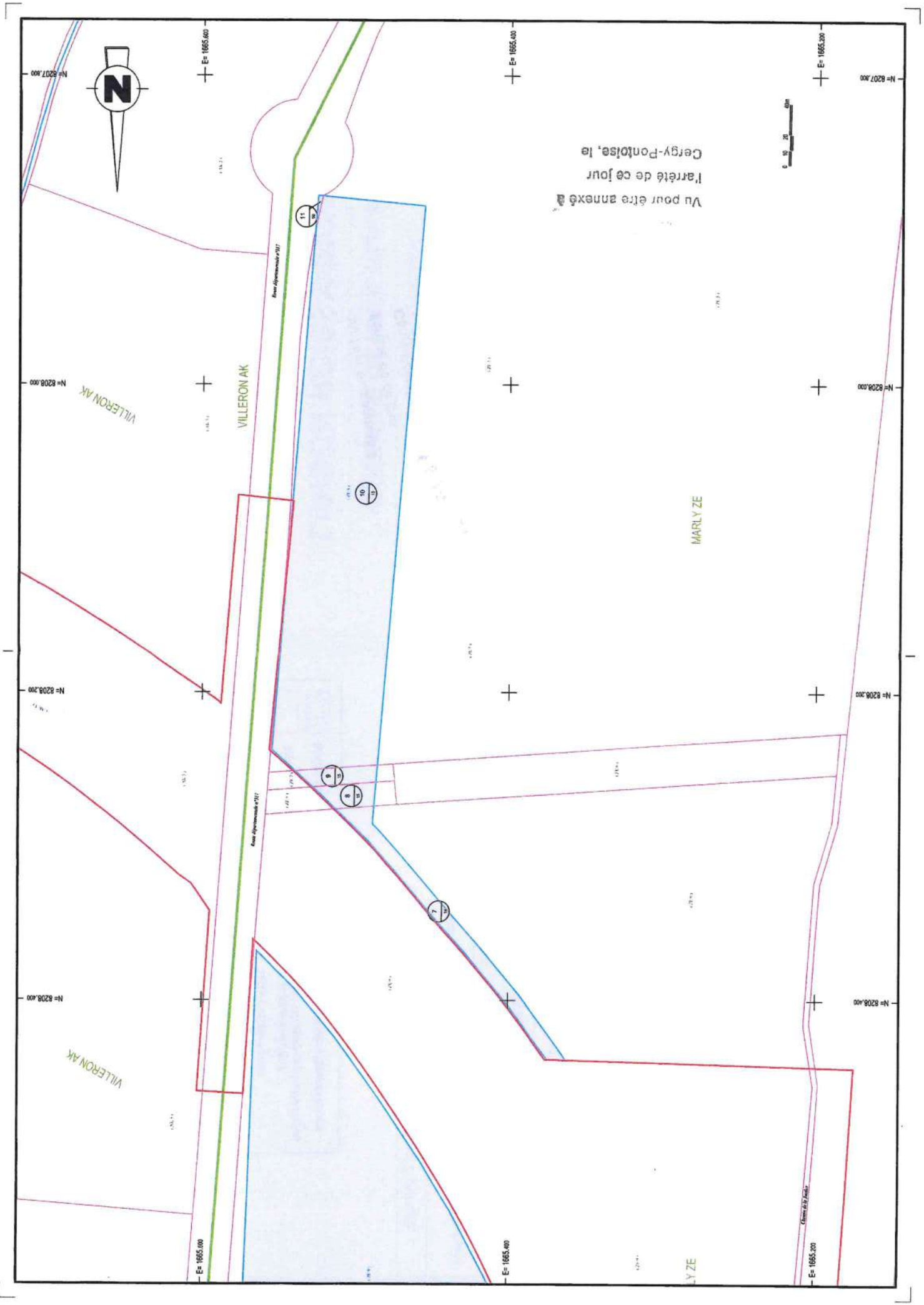
# LIAISON ROISSY-PICARDIE

AOT - Emprises bases travaux

PLAN PARCELLAIRE

<b>DATE :</b> 30/06/2023	<b>ECHELLE :</b> 1/2000	<b>PLAN</b> 2/2
 <p><b>Agence de Bobigny</b> 517 promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY Tél. : 01.48.95.09.58 - Fax : 01.48.95.07.58 Mail : bobigny@groupe-ajgi.com Ordre des Géomètres Experts n° d'insc. 1588D100001</p>		<b>INDICE</b> 0
		<b>DOSSIER</b> 933-55739

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Fontaine, le  
**Le Préfet**  
*Philippe COURT*  
Philippe COURT  
8 6 AVR. 2023



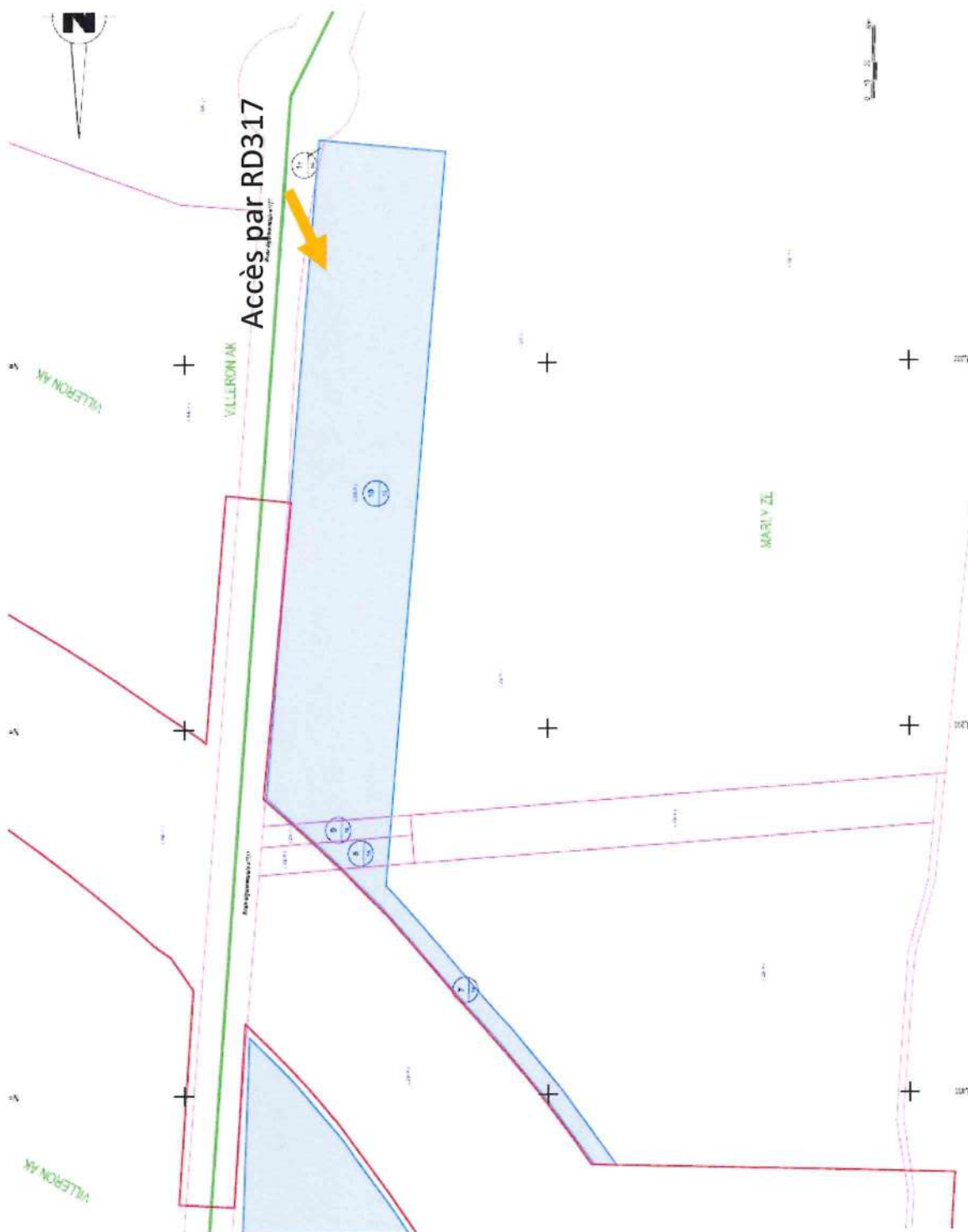
Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le

N= 8207,000  
E= 1665,000  
N= 8208,000  
E= 1665,000  
N= 8208,200  
E= 1665,000  
N= 8208,400  
E= 1665,000  
N= 8208,000  
E= 1665,200

VILLERON AK  
VILLERON AK  
VILLERON AK  
MARLY ZE  
MARLY ZE

Rue d'Annemasse 9317  
Rue d'Annemasse 9317  
Rue d'Annemasse 9317

11  
10  
9  
8  
7



16 AVR. 2024

Le préfet  
*Philippe COURT*  
Philippe COURT



AOT / Etat Parcellaire : ROISSY/PICARDIE Commune de Marly-la-Ville		Propriétaire(s) issu(s) du serveur professionnel de données cadastrales									
Numéro terrier	Statut	Nature Droits	Noms et Dates de Naissance	Adresse	Parcelles			Emprise			
					Commune	Désignation	Surface cadastrale	Emprise AOT	Num parcellaire	Observations	
13	Personne physique	PI	M. BAUCHE Nicolas Charles Henri Né le 08/05/1949 à Boulogne Billancourt	REZ DE CHAUSSEE 4 RUE JEAN NICOT 75007 PARIS	Marly-la-Ville	ZD 20	144780 m²	92378 m²	1		
13	Personne physique	PI	M. BAUCHE Frédéric Gérard Christian, né le 10/07/1953 à NEUILLY SUR SEINE (92)	"Les Remillys" - 29 route de Longuevie - LES CHOUX (46200)	Marly-la-Ville	ZD 20	144780 m²	629 m²	3		
13	Personne physique	PI	M. BAUCHE Henry Gérard kaj Thierry, né le 13/10/1980 à NEUILLY-SUR-SEINE (92)	chez MME KNUITSOV - 5 rue Rigaud - NEUILLY SUR SEINE (92200)	Marly-la-Ville	ZE 5	196740 m²	25655 m²	10		
13	Personne physique	PI	M. BAUCHE Maxime Charles Nicolas Marie, né le 14/09/1982 à NEUILLY SUR SEINE (92)	chez MME KNUITSOV - 5 rue Rigaud - NEUILLY SUR SEINE (92200)	Marly-la-Ville	ZE 5	196740 m²	25655 m²	10		
13	Personne physique	PI	Mme REGNIER Marie-Christine Geraldine Née le 01/01/1942 à Paris 16	29 bis rue Piot - NIMES (30000)	Marly-la-Ville	ZE 5	196740 m²	25655 m²	10		
13	Personne physique	PI	M. REGNIER Jacques Michel Patrick Né le 06/06/1944 à Paris 16	56 rue de Cauderan - LE BOUSCAT (33110)	Marly-la-Ville	ZE 5	196740 m²	25655 m²	10		
13	Personne physique	PI	M. REGNIER Thierry François Marcel Hughes Né le 03/01/1946 à Paris 16	32 rue Péligon - PARIS (75015)	Marly-la-Ville	ZE 5	196740 m²	25655 m²	10		
13	Personne physique	PI	Madame REGNIER May-Lee Chiara Evelynne, née le 14/08/1995 à GRASSE (06)	14 rue de la Mule Noire - AIX EN PROVENCE (13100)	Marly-la-Ville	ZE 5	196740 m²	25655 m²	10		
14	Personne morale	P.	Seau Du Pre Blanc	2 Rue Roger Salemgro 95670 MARLY-LA-VILLE	Marly-la-Ville	ZE 9	158300 m²	40960 m²	6		
14	Personne morale	P.	Seau Du Pre Blanc	2 Rue Roger Salemgro 95670 MARLY-LA-VILLE	Marly-la-Ville	ZE 9	158300 m²	2203 m²	7		
15	Personne physique	N.	M. DELMOTTE Xavier Louis Henri Né le 25/12/1961 à Chennevieres-Les-Louvet	4 Rue Emile Baiseau 95380 CHENNEVIERES- LES-LOUVRES	Marly-la-Ville	ZE 7	950 m²	533 m²	9		
15	Personne physique	U.	Mme PETIOT DELMOTTE Michèle Germaine Née le 17/02/1943 à Amiens	16 Rue Thomas Couture 60900 SENLIS	Marly-la-Ville	ZE 8	1270 m²	505 m²	8		
49	Personne morale	P.	Commune de Marly-la-Ville	10 rue du Colonel Fabien 95670 MARLY-LA- VILLE	Marly-la-Ville	ZD DP	/	4 m²	2	VC dite av des Peupliers	
49	Personne morale	P.	Commune de Marly-la-Ville	11 rue du Colonel Fabien 95670 MARLY-LA- VILLE	Marly-la-Ville	ZD DP	/	855 m²	4	VC dite av des Peupliers	
49	Personne morale	P.	Commune de Marly-la-Ville	10 rue du Colonel Fabien 95670 MARLY-LA- VILLE	Marly-la-Ville	ZE DP	/	853 m²	5	VC dite av des Peupliers	
50	Personne morale	P.	Département du Val d'Oise	2 avenue du parc CS 20201 CERGY 95032 CERGY PONTOISE CEDEX	Marly-la-Ville	ZE DP	/	35 m²	11	RD 317	

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour

Es: préfet, le

Philippe COURT

Philippe COURT

**Arrêté préfectoral n° 2024-17658**

portant autorisation, au bénéfice de SNCF Réseau, d'occuper temporairement des propriétés privées sises sur le territoire de la commune de Vémars dans le cadre du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie

**Le préfet du Val-d'Oise**

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la justice administrative ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R. 123-1 à R.123-24 ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée dans son article 7 par le décret n°65-201 du 12 mars 1965 ;

**Vu** la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**Vu** la loi n°46-942 du 7 mai 1946 instituant l'Ordre des géomètres experts, modifiée par les lois n°51-1110 du 21 septembre 1951 et n°94-529 du 28 juin 1994 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2022-252 du 7 avril 2022 du Directeur régional des affaires culturelles portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive préalablement à la réalisation du projet « Liaison ferroviaire Roissy-Picardie » ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté DCAT n°22-135 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté conjoint de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 juin 2022 portant nomination de Mme Nunzia PAOLACCI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, dans l'emploi de directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise, à compter du 11 juillet 2022 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2018 portant nomination de M. Albert DUDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise à

compter du 16 septembre 2018 pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur départemental des territoires ;

**Vu** la demande présentée par courrier du 26 décembre 2023 par SNCF Réseau, sollicitant du préfet du Val d'Oise une autorisation d'occuper temporairement des parcelles privées situées à Vémars, afin de réaliser des travaux consistant à l'installation de bases-travaux, la mise en place de zones de stockage des matériaux neufs ou excavés, la circulation et le déplacement des engins, et le rétablissement temporaire des voiries interceptées permettant la réalisation de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie ;

**Vu** les plans et états parcellaires annexés audit courrier indiquant de façon précise les surfaces sur lesquelles l'occupation est demandée ;

**Vu** la notice explicative des travaux également annexée à ce courrier ;

**Considérant** qu'il est nécessaire aux différents intervenants de pouvoir travailler et circuler sur des parcelles privées afin d'entreprendre des travaux consistant à l'installation de bases travaux ; la mise en place de zones de stockages des matériaux neufs ou excavés, la circulation et le déplacement des engins et le rétablissement temporaire des voiries interceptées ;

**Considérant** que ces interventions nécessitent d'occuper temporairement des propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Vémars ;

**Considérant** que les opérations projetées ne porteront pas une atteinte définitive aux droits fondamentaux de propriété et d'usage des propriétaires concernés ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Les agents de SNCF Réseau, ou tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour son compte, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, **pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté**, à occuper la parcelle cadastrée :

section A 215, section C 587, section C 583, section C 585, section C 589, section D 287, section D 308, section C 151, section A 212, section A 130, section A 122, section A 118, section A 121, section C 327, section A 123, section A 129, section A 217, section A 128, section C 397, section C 470, section C 537, section C 586, section C 584, section C 350, section C 588, section D DP, section A DP, section C 574, section C 575, section D 434.

située sur le territoire de la commune de Vémars et apparaissant **sur le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté**, nécessaires à la réalisation du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie.

### **Article 2 :**

Chacun des agents de SNCF Réseau, ou tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour son compte, devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition. Ces agents ne pourront pénétrer dans les propriétés susvisées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et du décret n°65-201 du 12 mars 1965.

### **Article 3 :**

L'accès aux parcelles se fera par les chemins et voiries existants, par les voies d'accès figurant sur les plans parcellaires annexés au présent arrêté et notamment par la RD 9, le chemin rural de Saint-Germain, le chemin rural de Chennevières lès Louvres, les parcelles SNCF, le chemin rural appartenant à la SNCF cadastré D 418 et D 392.

**Article 4 :**

Les propriétaires des parcelles concernées ne pourront pas s'opposer à l'exécution de la mission prévue à l'article précédent du présent arrêté. Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal leur sont applicables dans le cas de destruction, détérioration ou déplacement des différents signaux, bornes ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

**Article 5 :**

Le maire de la commune de Vémars est invité à prêter son concours et, au besoin, l'appui de son autorité afin d'écartier les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des dispositions qui précèdent.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché par les soins du maire de Vémars, **dix jours au moins avant l'exécution des opérations sur le terrain**, sur le territoire de sa commune, aux lieux habituels d'affichage administratif ainsi qu'à proximité du lieu des opérations.

**Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture du Val d'Oise, Direction départementale des territoires – Service urbanisme et aménagement durable – Pôle aménagement opérationnel, par le maire de Vémars.**

**Article 7 :**

**Notification du présent arrêté sera adressée par le maire de Vémars aux propriétaires intéressés** ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, aux fermiers, locataire, gardien ou régisseur des propriétés.

Une copie du plan parcellaire y sera jointe et le maire de Vémars gardera l'original de cette notification.

En l'absence de personne dans la commune ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci sera adressée par lettre recommandée au dernier domicile connu du propriétaire. Dans ce cas, l'arrêté et le plan parcellaire resteront déposés à la mairie pour être communiqués sans déplacement aux intéressés sur demande.

**Article 8 :**

Après accomplissement des formalités qui précèdent, et à défaut de convention amiable, SNCF Réseau fera connaître par lettre recommandée aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation des terrains désignés, le jour et l'heure où il comptera se rendre sur les lieux.

Il les invitera à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à l'état des lieux.

En même temps, il informera le maire de Vémars, par écrit, de la notification faite aux propriétaires.

**Un délai minimum de 5 jours** devra être respecté entre cette notification et la visite des lieux.

À la fin de cette visite et avant le commencement des travaux, un procès-verbal de constat des lieux portant sur l'évaluation des dommages éventuels sera alors dressé conformément aux dispositions prévues par les textes.

En cas de refus par le propriétaire ou son représentant de signer le procès-verbal, en cas de désaccord sur l'état des lieux, l'expert désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dressera d'urgence le procès-verbal.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de SNCF Réseau. À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 9 :**

Faute d'avoir été utilisée **dans les six mois**, la présente autorisation sera nulle et non avenue.

**Article 10 :**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).


**Article 11 :**

La secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, le directeur de SNCF Réseau, le maire de Vémars, le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val d'Oise, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Cergy, le

16 AVR. 2024







Le préfet,




Philippe COURT

DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	INDICE
30/06/2023	Version origine	0
30/08/2023	Ajout accès zone travaux	1

**LEGENDE**

 Limite de commune	Limite d'emprise du projet (17/07/2023)
 Limite de section	 Emprise assiette d'autorisation d'occupation temporaire (AOT)
 Application cadastrale	Limite d'emprise travaux
 Bâti dur (source cadastre)	 N° emprise objet d'AOT Numéro de compte de propriété (terrier)
	Accès nécessaire à l'emprise travaux

**Maîtrise d'Ouvrage**



DGST - DGP  
Direction de Projet Roissy Picardie  
23 Avenue Jules Rimet  
95200 - Saint-Denis

Nota : Parcelle appliquée suivant les marques apparentes de propriété et le plan cadastral

Planimétrie rattachée au système Lambert 93 - zone 8 (CC49)


**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

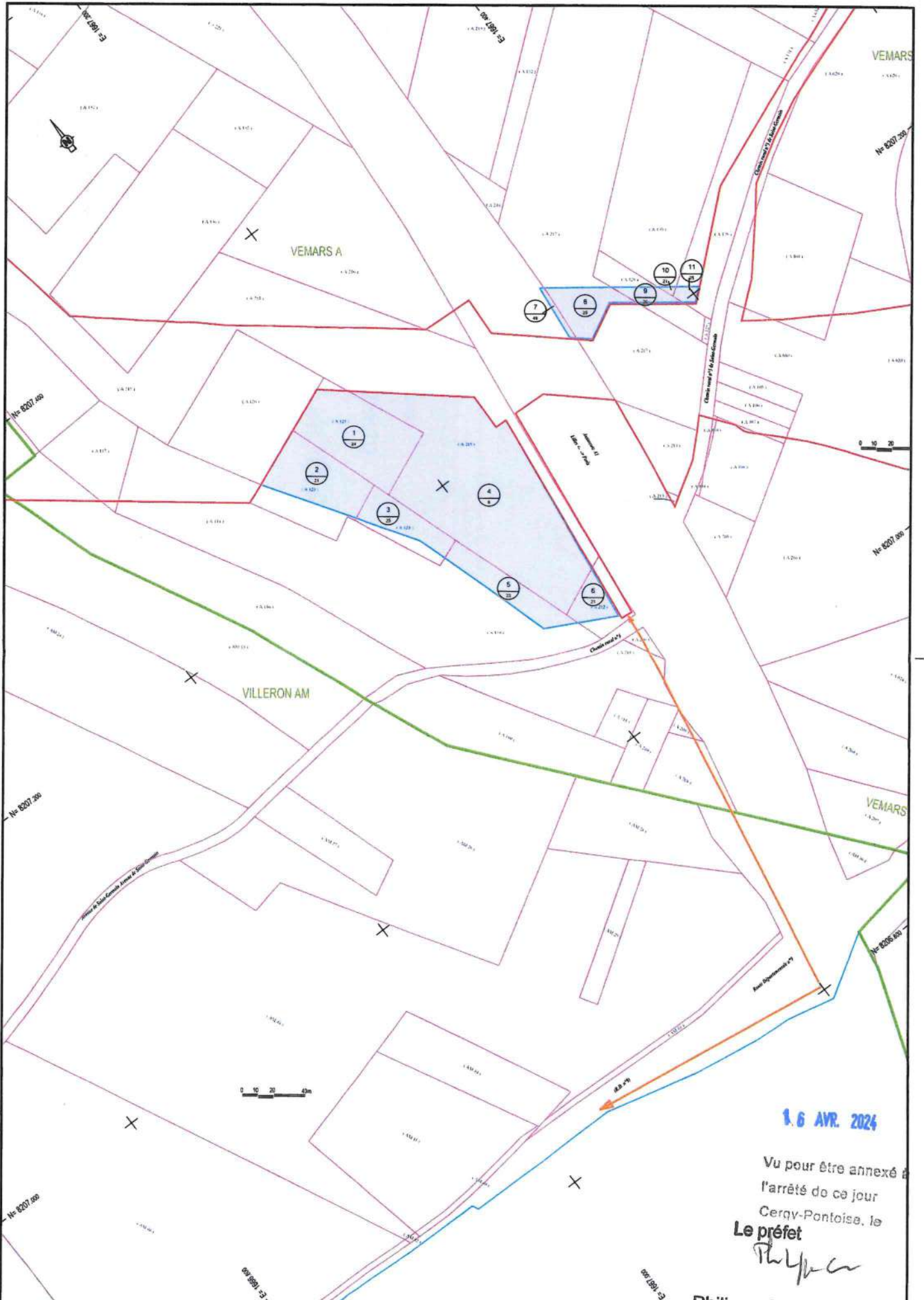
**COMMUNE DE VEMARS**

**LIAISON ROISSY-PICARDIE**

**AOT - Emprises bases travaux**

**PLAN PARCELLAIRE**

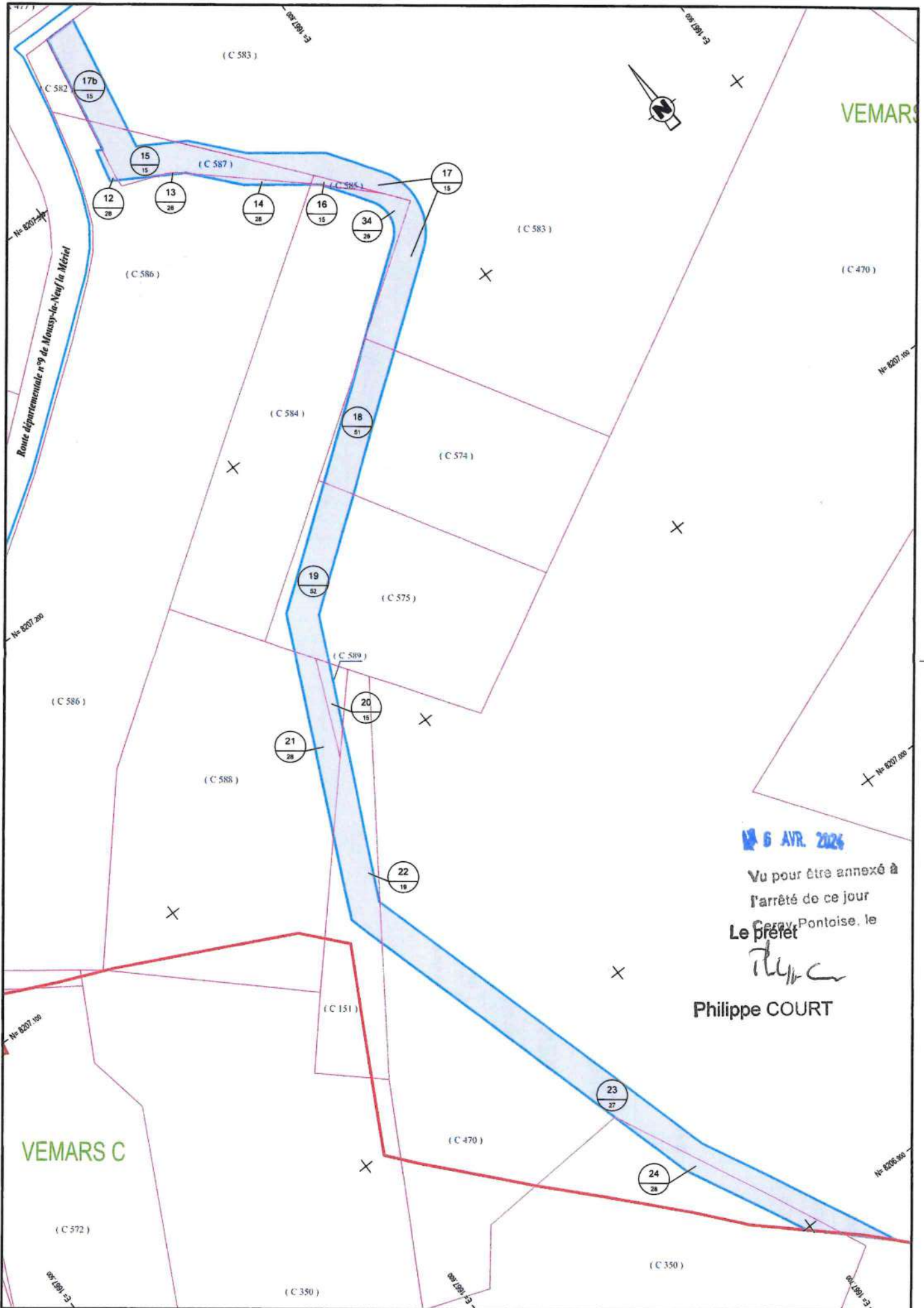
<b>DATE :</b> 30/08/2023	<b>ECHELLE :</b> 1/2000	<b>PLAN</b> 1/4
 <p><b>Agence de Bobigny</b> 57 promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY Tél : 01.48.95.09.58 - Fax : 01.48.95.07.58 Mél : bobigny@groupe-atgt.com Ordre des Géomètres Experts n° d'insc. 1988D100061</p>		<b>INDICE</b> 1
		<b>DOSSIER</b> 933-55739



8.6 AVR. 2024

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cerqy-Pontoise, le  
Le préfet  
*Philippe COURT*

Philippe COURT














Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le

DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	INDICE
30/06/2023	Version origine	0
30/08/2023	Modification emprise d'AOT	1

**LEGENDE**

	Limite de commune		Limite d'emprise du projet (17/07/2023)
	Limite de section		Emprise assiette d'autorisation d'occupation temporaire (AOT)
	Application cadastrale		Limite d'emprise travaux
	Bâti dur (source cadastre)		N° emprise objet d'AOT Numéro de compte de propriété (terrier)
			Accès nécessaire à l'emprise travaux

**Maitrise d'Ouvrage**



DGST - DGP  
Direction de Projet Roissy Picardie  
23 Avenue Jules Rimet  
93200 - Saint-Denis

Nota : Parcelle appliquée suivant les marques apparentes de propriété et le plan cadastral

Planimétrie rattachée au système Lambert 93 - zone 8 (CC49)

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE VEMARS

# LIAISON ROISSY-PICARDIE

AOT - Emprises bases travaux

PLAN PARCELLAIRE

DATE : 30/08/2023

ECHELLE : 1/1000

PLAN 2/4



**Géomètre-Expert**

**Agence de Bobigny**

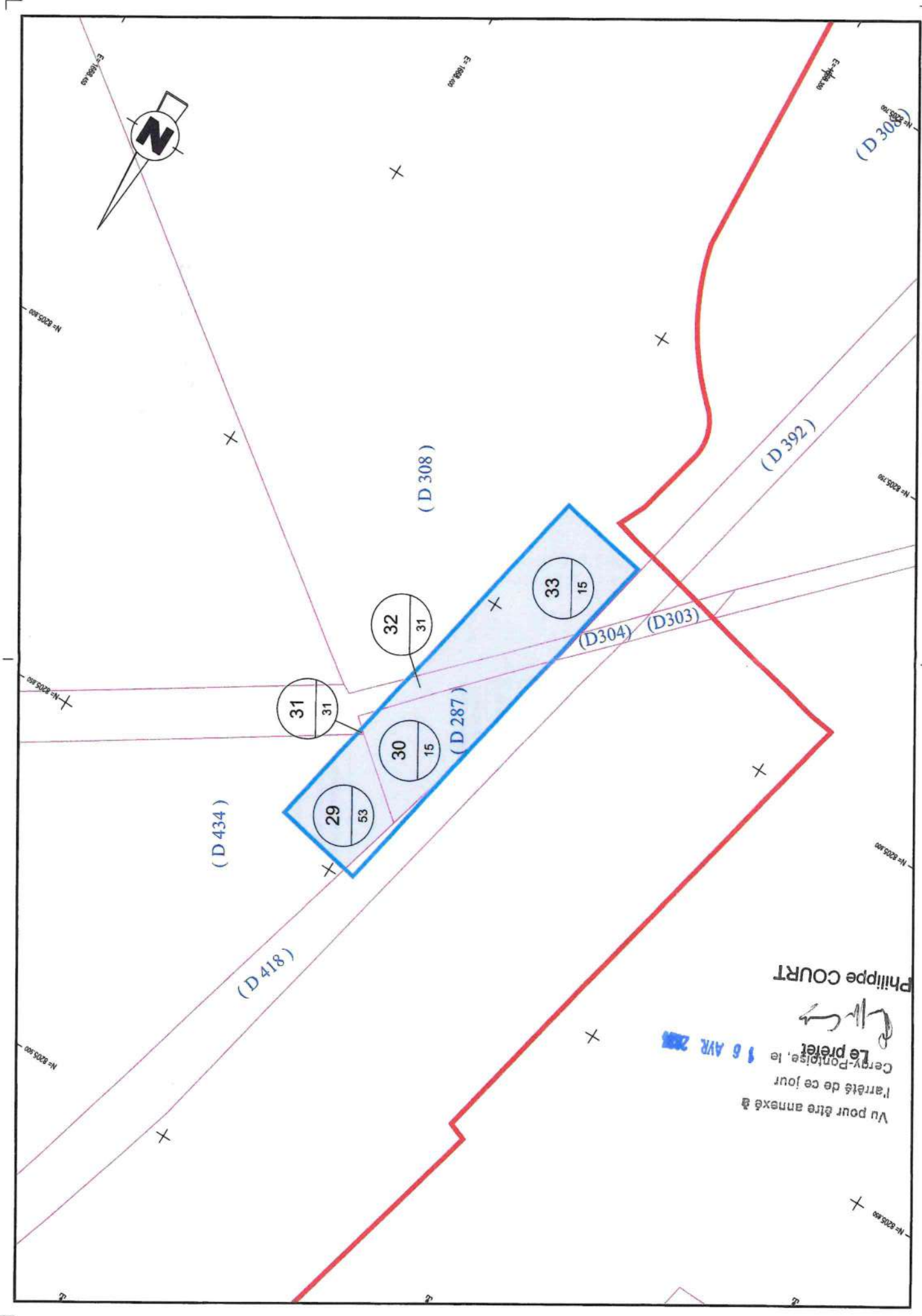
57 promenade Jean Rostand  
93000 BOBIGNY  
Tél. : 01.48.95.06.58 - Fax : 01.48.95.07.58  
Mél : bobigny@groupe-aget.com  
Ordre des Géomètres Experts n° d'Insc. 1988D100001

INDICE 1

**DOSSIER**

**933-55739**












Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
**Cergy-Pontoise, le**

DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	INDICE
30/06/2023	Version origine	0

**LEGENDE**

	Limite de commune		Limite de section
	Limite de parcelle		Limite d'emprise travaux
	Limite d'emprise du projet		N° emprise objet d'AOT Numéro de compte de propriété (terrier)
	Emprise assiette d'autorisation d'occupation temporaire		

**Maîtrise d'Ouvrage**



DGST - DGP  
Direction de Projet Roissy Picardie  
23 Avenue Jules Rimet  
93200 - Saint-Denis

Nota : Parcelle appliquée suivant les marques apparentes de propriété et le plan cadastral

Planimétrie rattachée au système Lambert 93 - zone 8 (CC49)

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

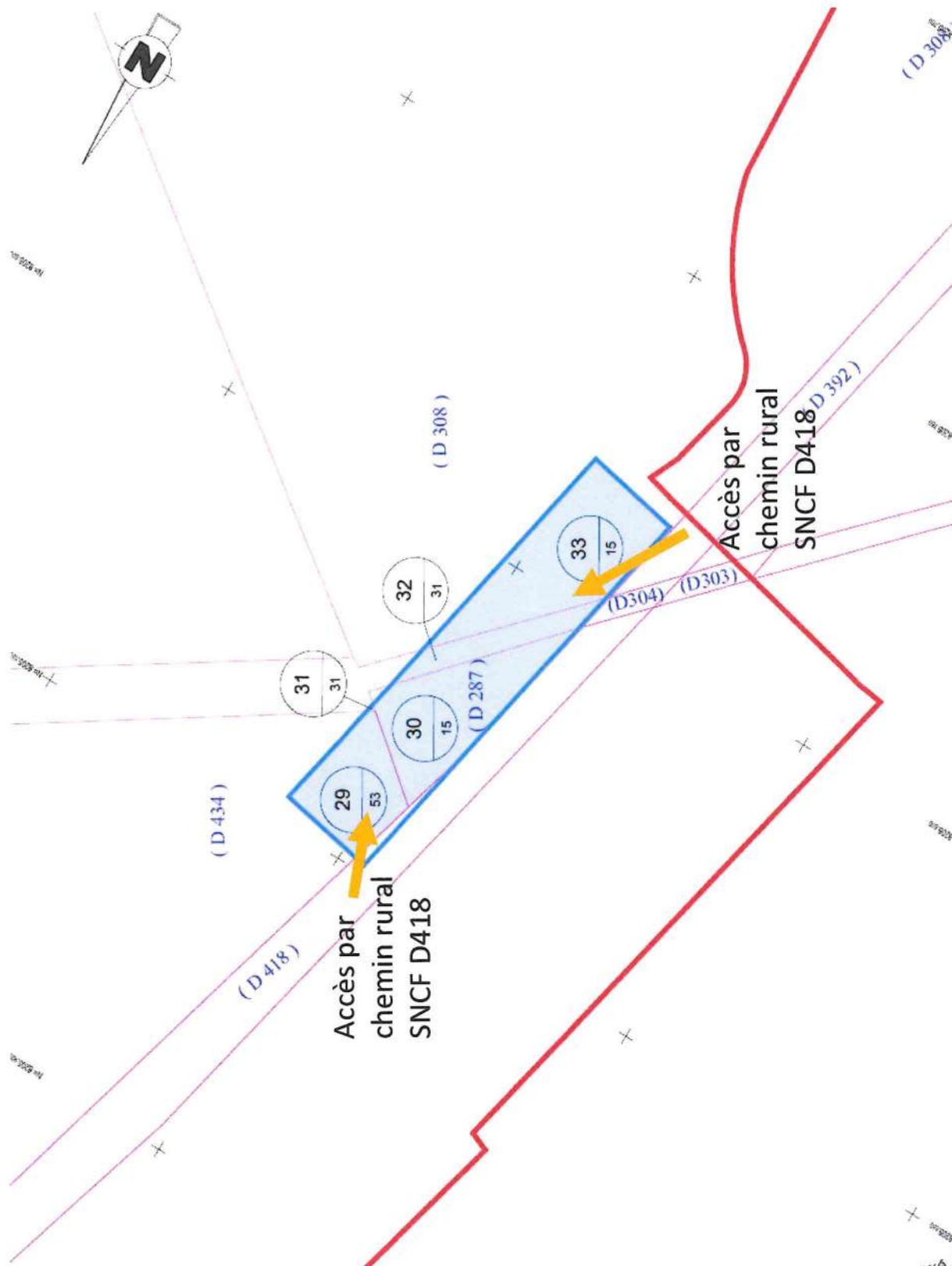
**COMMUNE DE VEMARS**

**LIAISON ROISSY-PICARDIE**

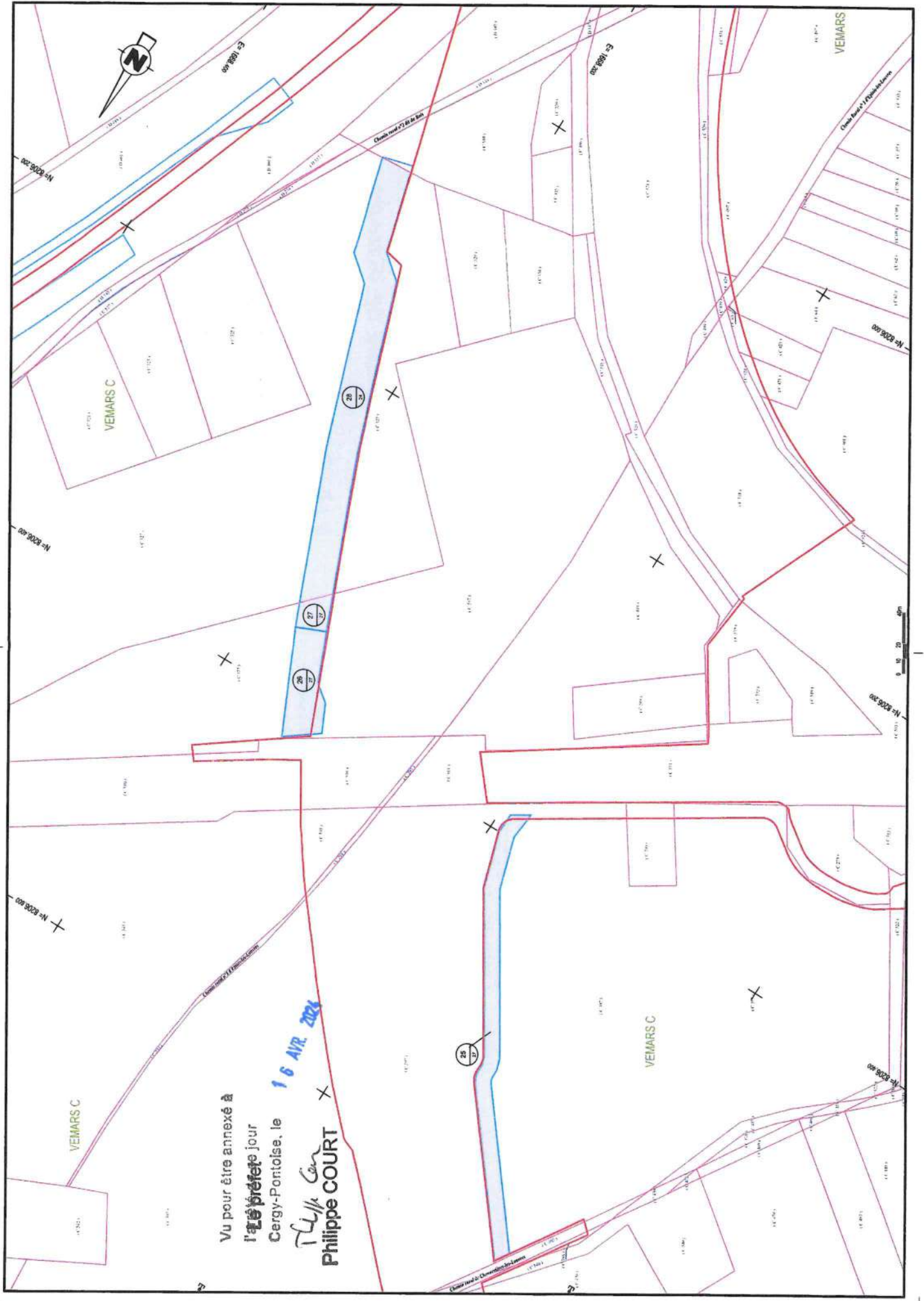
**AOT - Emprises bases travaux**

**PLAN PARCELLAIRE**

<b>DATE :</b> 30/06/2023	<b>ECHELLE :</b> 1/500	<b>PLAN</b> 3/4
 <p><b>Agence de Bobigny</b> 57 promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY Tél. : 01.48.95.09.56 - Fax : 01.48.95.07.56 Mél : bobigny@groupe-atgt.com</p> <p>Ordre des Géomètres Experts n° d'insc. : 1988D100001</p>		<b>INDICE</b> 0  <b>DOSSIER</b> <b>933-55739</b>



Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le 16 AVR. 2024  
Le préfet  
*Philippe Court*  
Philippe COURT



Vu pour être annexé à  
l'arrêté préfetere pour  
Cergy-Pontoise, le








16 AVR. 2024

Philippe COURT


Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le

DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	INDICE
30/06/2023	Version origine	0

**LEGENDE**

	Limite de commune		Limite de section
	Limite de parcelle		Limite d'emprise travaux
	Limite d'emprise du projet		N° emprise objet d'AOT Numéro de compte de propriété (terrier)
	Emprise assiette d'autorisation d'occupation temporaire		

**Maîtrise d'Ouvrage**



DGSI - DGP  
Direction de Projet Roissy Picardie  
23 Avenue Jules Rimet  
93200 - Saint-Denis

Nota : Parcelle appliquée suivant les marques apparentées de propriété et le plan cadastral

Planimétrie rattachée au système Lambert 93 - zone 8 (CC49)

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE VEMARS

# LIAISON ROISSY-PICARDIE

AOT - Emprises bases travaux

PLAN PARCELLAIRE

DATE : 30/06/2023

ECHELLE : 1/2000

PLAN 4/4



**Agence de Bobigny**  
5/7 promenade Jean Rostand  
93000 BOBIGNY  
Tel : 01.48.95.09.58 - Fax : 01.48.95.07.58  
Mail : bobigny@groupe-igt.com  
Ordre des Géomètres Experts n° d'insc. 1988D10001

INDICE 0

**DOSSIER**  
933-55739



Accès par chemin rural  
communal et SNCF de  
Chennevières lès Louvres

Accès par chemin rural  
communal et SNCF de  
Chennevières lès Louvres  
puis propriété SNCF

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le  
Le préfet  
*Philippe COURT*  
Philippe COURT  
16 AVR. 2024



Numéro terrier		Propriétaire(s) issu(s) du serveur professionnel de données cadastrales				Parcelles			Emprise		
Statut	Nature Droits	Noms et Dates de Naissance	Adresse	Commune	Désignation	Surface cadastrale	Emprise AOT	Num parcellaire	Observations		
27	Personne physique	P-	Mme DEMARS LOBUR Bernadette Marie Georgette Odile Née le 30/12/1957 à Paris 15	Vémars	C 397	121606 m <sup>2</sup>	2877 m <sup>2</sup>	25			
27	Personne physique	PI	Mme DEMARS FINET Christine Marie Sabine Née le 15/06/1953 à Troyes	Vémars	C 470	182223 m <sup>2</sup>	1495 m <sup>2</sup>	23			
27	Personne physique	PI	Mme DEMARS CHART Marielle Brigitte Aline Née le 29/08/1954 à Senlis	Vémars	C 537	52525 m <sup>2</sup>	1485 m <sup>2</sup>	26			
27				Vémars	C 537		395 m <sup>2</sup>	27			
28	Personne morale	P-	Des Terres Et Bois	Vémars	C 586	14823 m <sup>2</sup>	22 m <sup>2</sup>	12			
28	Personne morale	P-	Des Terres Et Bois	Vémars	C 586	14823 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>	13			
28	Personne morale	P-	Des Terres Et Bois	Vémars	C 586	14823 m <sup>2</sup>	43 m <sup>2</sup>	14			
28	Personne morale	P-	Des Terres Et Bois	Vémars	C 584	5000 m <sup>2</sup>	130 m <sup>2</sup>	34			
28	Personne morale	P-	Des Terres Et Bois	Vémars	C 350	55207 m <sup>2</sup>	292 m <sup>2</sup>	24			
28	Personne morale	P-	Des Terres Et Bois	Vémars	C 588	6928 m <sup>2</sup>	312 m <sup>2</sup>	21			
31	Personne morale	P-	Commune De Vémars	Vémars	D DP	/	1 m <sup>2</sup>	31	CVO n°3		
31	Personne morale	P-	Commune De Vémars	Vémars	D DP	/	97 m <sup>2</sup>	32	CVO n°3		
48	Personne morale	P-	ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT	Vémars	A DP	/	121 m <sup>2</sup>	7	Autoroute A1		
51	Personne physique	PI	Mme LECERF Monique Marie Thérèse Marcelle Née le 16/05/1936 à Villersion [95]	Vémars	C 574	3795 m <sup>2</sup>	472 m <sup>2</sup>	18			
51	Personne physique	PI	M. PLASMANIS Marcel Robert Alfred Né le 31/03/1930 à Chennevières-les-Loures	Vémars	C 574	3795 m <sup>2</sup>	472 m <sup>2</sup>	18			
52	Personne morale	P-	De Bellevalde	Vémars	C 575	3794 m <sup>2</sup>	549 m <sup>2</sup>	19			
53	Personne morale	P-	De La Ferme de Chioy aux Beujs	Vémars	D 434	50745 m <sup>2</sup>	549 m <sup>2</sup>	29			

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour

De préfecture, le 16 AVR. 2024

Philippe COURT

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le

SNCF N E S T A V		AOT / Etat Parcellaire : ROISSY/PICARDIE Commune de Vémars									
Propriétaire(s) issu(s) du serveur professionnel de données cadastrales		Parcelles				Emprise					
Numéro territoire	Statut	Nature Droits	Noms et Dates de Naissance	Adresse	Commune	Désignation	Surface cadastrale	Emprise AOT	Num parcellaire	Observations	
8	Personne physique	PI	M. BAUCHE Henry Gerard Ray Thierry, né le 13/10/1905 à NEUILLY-SUR-SEINE (92)	chez MME KNUZSON - 5 rue Rigaud - NEUILLY SUR SEINE (92200)	Vémars	A 215	31471 m²	9267 m²	4		
8	Personne physique	PI	M. BAUCHE Maxime Clément Nicolas Marie, né le 14/09/1982 à NEUILLY SUR SEINE (92)	chez MME KNUZSON - 5 rue Rigaud - NEUILLY SUR SEINE (92200)	Vémars	A 215	31471 m²	9267 m²	4		
8	Personne physique	PI	Mme REGNIER Marie-Christine Germaine Née le 01/01/1942 à Paris 16	29 bis rue Pissot - JIMES (93000)	Vémars	A 215	31471 m²	9267 m²	4		
8	Personne morale	PI	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE VILLENON	Rue de chausée - 4 Rue Jean Nicot 75007 PARIS	Vémars	A 215	31471 m²	9267 m²	4	Représentée par son liquidateur - M. BAUCHE Maxime, demeurant chez MME KNUZSON - 5 rue Rigaud - NEUILLY SUR SEINE (92200)	
15	Personne physique	N	M. DELMOITE Xavier Louis Henri Né le 25/12/1961 à Chemenieres-Les-Louvres	4 Rue Emile Baiziane 95380 CHEMINIERES- LES-LOUVRES	Vémars	C 587	591 m²	552 m²	15		
15	Personne physique	U	Mme PETIT DELMOTTE Michèle Germaine Née le 17/02/1943 à Amiens	16 Rue Thémis Courcour 60300 SENLIS	Vémars	C 583	76571 m²	734 m²	17		
15					Vémars	C 583	76571 m²	338 m²	17b		
15					Vémars	C 585	25 m²	25 m²	16		
15					Vémars	C 589	145 m²	90 m²	20		
15					Vémars	D 287	302 m²	299 m²	30		
15					Vémars	D 308	12592 m²	369 m²	33		
19	Personne morale	P	GfA De Volterand Et Villeron	Ferme De Volterand 95380 VILLERON	Vémars	C 151	1968 m²	478 m²	22		
21	Personne morale	P	GfA Pignaro	43 rue François Mauriac - VEMARS (95170)	Vémars	A 212	1086 m²	548 m²	6		
21	Personne morale	P	GfA Pignaro	44 rue François Mauriac - VEMARS (95170)	Vémars	A 130	9381 m²	37 m²	10		
21	Personne morale	P	GfA Pignaro	45 rue François Mauriac - VEMARS (95170)	Vémars	A 122	2887 m²	1982 m²	2		
22	Personne morale	P	Gf Du Bois D Argenteuil	Ferme De Volterand 95380 VILLERON	Vémars	A 118	16031 m²	1214 m²	5		
24	Personne physique	UI	M. GARNIER Bernard Maurice Denis Né le 27/12/1947 à Moy-En-Mulien	9 Rue De Gouverneur 60500 CHANTILLY	Vémars	A 121	3007 m²	2971 m²	1		
24	Personne physique	NI	Mme GARNIER Philippine Elisabeth MÈE le 21/03/1988 à Chailly (Coudes)	21 Rue Burgin Léopold 60500 SENGONNAINE	Vémars	C 327	64058 m²	5673 m²	28		
24	Personne physique	NI	M. GARNIER Romain Axel Maurice Né le 16/10/1995 à Chili	43 Rue François Mauriac 95170 VEMARS	Vémars						
24	Personne physique	UI	Mme DURIGNOT GARNIER Dominique MÈE le 01/07/1919 à Ivry-Le-Châtel	9 Rue De Gouverneur 60500 CHANTILLY	Vémars						
25	Personne morale	P	GfA Groupement Foncier Agricole Des Trois Omsj	9 Rue De Gouverneur 60500 CHANTILLY	Vémars	A 123	1203 m²	1033 m²	3		
25	Personne morale	P	GfA Groupement Foncier Agricole Des Trois Omsj	9 Rue De Gouverneur 60500 CHANTILLY	Vémars	A 129	3894 m²	133 m²	11		
25	Personne morale	P	GfA Groupement Foncier Agricole Des Trois Omsj	9 Rue De Gouverneur 60500 CHANTILLY	Vémars	A 217	16579 m²	970 m²	8		
26	Personne physique	PI	Mme LECOULLARD TRILING Claire Mariée avec MÈE le 07/06/1952 à Cauvencq	52 Rue Du Capitaine Guynemer 92400 COURBEVOIE	Vémars	A 128	1203 m²	250 m²	9		
26	Personne physique	PI	Mme LECOULLARD ROUYEAU Marie Perle MÈE le 21/05/1968 à Paris 16	12 Pas Sainte Helène 76600 LE HAUVRE	Vémars						

**Arrêté préfectoral n° 2024-17659**

portant autorisation, au bénéfice de SNCF Réseau, d'occuper temporairement des propriétés privées sises sur le territoire de la commune de Chennevières-lès-Louvres dans le cadre du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie

**Le préfet du Val-d'Oise**

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la justice administrative ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R. 123-1 à R.123-24 ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée dans son article 7 par le décret n°65-201 du 12 mars 1965 ;

**Vu** la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**Vu** la loi n°46-942 du 7 mai 1946 instituant l'Ordre des géomètres experts, modifiée par les lois n°51-1110 du 21 septembre 1951 et n°94-529 du 28 juin 1994 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2022-252 du 7 avril 2022 du Directeur régional des affaires culturelles portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive préalablement à la réalisation du projet « Liaison ferroviaire Roissy-Picardie » ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté DCAT n°22-135 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté conjoint de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 juin 2022 portant nomination de Mme Nunzia PAOLACCI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, dans l'emploi de la directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise, à compter du 11 juillet 2022 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2018 portant nomination de M. Albert DUDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise à

compter du 16 septembre 2018 pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur départemental des territoires ;

**Vu** la demande présentée par courrier du 26 décembre 2023 par SNCF Réseau, sollicitant du préfet du Val d'Oise une autorisation d'occuper temporairement des parcelles privées situées à Marly-la-Ville, afin de réaliser des travaux consistant à l'installation de bases-travaux, la mise en place de zones de stockage des matériaux neufs ou excavés, la circulation et le déplacement des engins, et le rétablissement temporaire des voiries interceptées permettant la réalisation de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie ;

**Vu** les plans et états parcellaires annexés audit courrier indiquant de façon précise les surfaces sur lesquelles l'occupation est demandée ;

**Vu** la notice explicative des travaux également annexée à ce courrier ;

**Considérant** qu'il est nécessaire aux différents intervenants de pouvoir travailler et circuler sur des parcelles privées afin d'entreprendre des travaux consistant à l'installation de bases travaux ; la mise en place de zones de stockages des matériaux neufs ou excavés, la circulation et le déplacement des engins et le rétablissement temporaire des voiries interceptées ;

**Considérant** que ces interventions nécessitent d'occuper temporairement des propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Chennevières-lès-Louvres ;

**Considérant** que les opérations projetées ne porteront pas une atteinte définitive aux droits fondamentaux de propriété et d'usage des propriétaires concernés ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Les agents de SNCF Réseau, ou tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour son compte, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, **pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté**, à occuper la parcelle cadastrée :

section B 563.

située sur le territoire de la commune de Chennevières-lès-Louvres et apparaissant **sur le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté**, nécessaires à la réalisation du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie.

### **Article 2 :**

Chacun des agents de SNCF Réseau, ou tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour son compte, devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition. Ces agents ne pourront pénétrer dans les propriétés susvisées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et du décret n°65-201 du 12 mars 1965.

### **Article 3 :**

L'accès aux parcelles se fera par les chemins et voiries existants, par les voies d'accès figurant sur les plans parcellaires annexés au présent arrêté.

### **Article 4 :**

Les propriétaires des parcelles concernées ne pourront pas s'opposer à l'exécution de la mission prévue à l'article précédent du présent arrêté. Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal leur sont applicables dans le cas de destruction, détérioration ou déplacement des différents signaux, bornes ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

### **Arrêté préfectoral n° 2024-17659**

portant autorisation, au bénéfice de SNCF Réseau, d'occuper temporairement des propriétés privées sises sur le territoire de la commune de Chennevières-Lès-Louvres dans le cadre du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie

**Article 5 :**

Le maire de la commune de Chennevières-lès-Louvres est invité à prêter son concours et, au besoin, l'appui de son autorité afin d'écartier les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des dispositions qui précèdent.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché par les soins du maire de Chennevières-lès-Louvres, **dix jours au moins avant l'exécution des opérations sur le terrain**, sur le territoire de sa commune, aux lieux habituels d'affichage administratif ainsi qu'à proximité du lieu des opérations.

**Un certificat** constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la **préfecture du Val d'Oise, Direction départementale des territoires – Service urbanisme et aménagement durable – Pôle aménagement opérationnel**, par le maire de Chennevières-lès-Louvres.

**Article 7 :**

**Notification du présent arrêté sera adressée par le maire de Chennevières-lès-Louvres aux propriétaires intéressés** ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, aux fermiers, locataire, gardien ou régisseur des propriétés.

Une copie du plan parcellaire y sera jointe et le maire de Chennevières-lès-Louvres gardera l'original de cette notification.

En l'absence de personne dans la commune ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci sera adressée par lettre recommandée au dernier domicile connu du propriétaire. Dans ce cas, l'arrêté et le plan parcellaire resteront déposés à la mairie pour être communiqués sans déplacement aux intéressés sur demande.

**Article 8 :**

Après accomplissement des formalités qui précèdent, et à défaut de convention amiable, SNCF Réseau fera connaître par lettre recommandée aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation des terrains désignés, le jour et l'heure où il comptera se rendre sur les lieux.

Il les invitera à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à l'état des lieux.

En même temps, il informera le maire de Chennevières-lès-Louvres, par écrit, de la notification faite aux propriétaires.

**Un délai minimum de 5 jours** devra être respecté entre cette notification et la visite des lieux.

À la fin de cette visite et avant le commencement des travaux, un procès-verbal de constat des lieux portant sur l'évaluation des dommages éventuels sera alors dressé conformément aux dispositions prévues par les textes.

En cas de refus par le propriétaire ou son représentant de signer le procès-verbal, en cas de désaccord sur l'état des lieux, l'expert désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dressera d'urgence le procès-verbal.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de SNCF Réseau. À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 9 :**

Faute d'avoir été utilisée **dans les six mois**, la présente autorisation sera nulle et non avenue.

**Arrêté préfectoral n° 2024-17659**

portant autorisation, au bénéfice de SNCF Réseau, d'occuper temporairement des propriétés privées sises sur le territoire de la commune de Chennevières-Lès-Louvres dans le cadre du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie

**Article 10 :**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 11 :**

La secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, le directeur de SNCF Réseau, le maire de Chennevières-lès-Louvres, le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val d'Oise, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Cergy, le

14 6 AVR. 2024










Le préfet,



Philippe COURT

DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	INDICE
30/06/2023	Version origine	0

**LEGENDE**

	Limite de commune		Limite d'emprise du projet (17/07/2023)
	Limite de section		Emprise assiette d'autorisation d'occupation temporaire (AOT)
	Application cadastrale		Limite d'emprise travaux
	Bâti dur (source cadastre)		N° emprise objet d'AOT Numéro de compte de propriété (terrier)
			Accès nécessaire à l'emprise travaux

**Maîtrise d'Ouvrage**



DGST - DGP  
Direction de Projet Roissy Picardie  
23 Avenue Jules Rimet  
93200 - Saint-Denis

Nota : Parcelle appliquée suivant les marques apparentes de propriété et le plan cadastral  
Planimétrie rattachée au système Lambert-93 zone 8 (CC49)


DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**COMMUNE DE CHENNEVIERES LES LOUVRES**

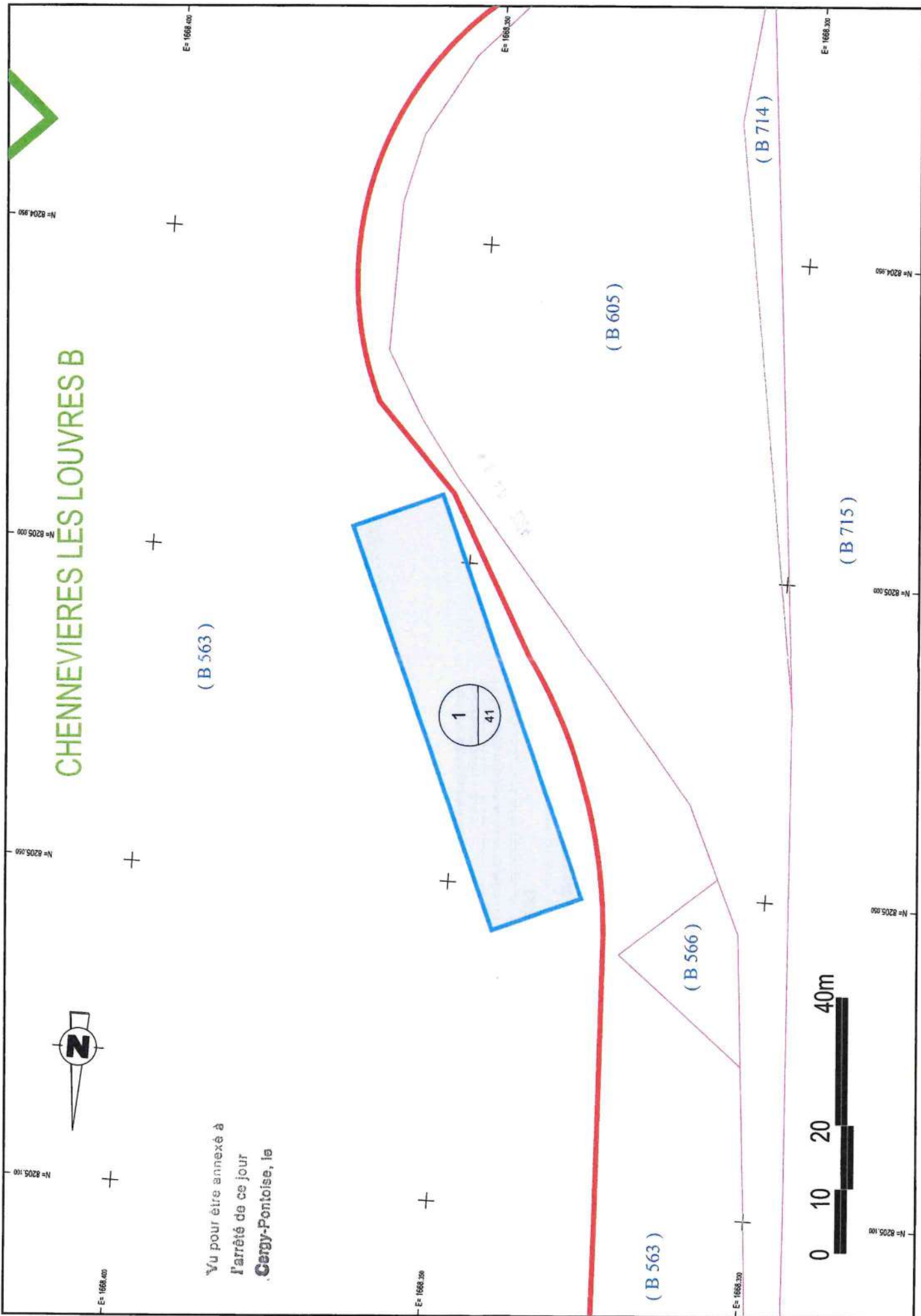
**LIAISON ROISSY-PICARDIE**

**AOT - Emprises bases travaux**

**PLAN PARCELLAIRE**

<b>DATE :</b> 30/06/2023	<b>ECHELLE :</b> 1/500	<b>PLAN</b> 1/1
 <p><b>Agence de Bobigny</b> 57 promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY Tel. : 01.48.95.09.56 - Fax : 01.48.95.07.58 Mél : bobigny@groupe-aggat.com</p>		<b>INDICE</b> 0
<p><b>Géomètre-Expert</b></p> <p>Ordre des Géomètres Experts n° d'insc. 1988D100001</p>		<b>DOSSIER</b> 933-55739

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le  
16 AVR 2024  
Philippe COURT





AOT / Etat Parcellaire : ROISSY/PICARDIE Commune de Chennevières-lès-Louvres									
Propriétaire(s) issu(s) du serveur professionnel de données cadastrales									
Numéro terrier	Statut	Nature Droits	Noms et Dates de Naissance	Adresse	Commune	Désignation	Surface cadastrale	Emprise	
								Emprise AOT	Num parcellaire
41	Personne physique	NI	M. DEBONTE Cedric Jean Gaston Né le 12/09/1975 à Bois-Bernard	34 Rue De Creplain 59780 CAMPHIN-EN- PEVELE	Chennevières-lès-Louvres	B 563	55208 m <sup>2</sup>	1005 m <sup>2</sup>	1
41	Personne physique	NI	Mme DEBONTE MARTINACHE Claire Madeleine Marie Monique Née le 26/03/1983 à Bois-Bernard	1 Av Du Marechal Leclerc 59110 LA MADELEINE	Chennevières-lès-Louvres	B 563	55208 m <sup>2</sup>	1005 m <sup>2</sup>	1
41	Personne physique	NI	M. DEBONTE Olivier Hervé Né le 29/05/1978 à Bois-Bernard	6 Lot Le Piteure De Loc Armand 29940 LA FORÊT FOUESMANT	Chennevières-lès-Louvres	B 563	55208 m <sup>2</sup>	1005 m <sup>2</sup>	1
41	Personne physique	U-	Mme DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE DEBONTE Aïlix Henriette Marie Esperance Née le 24/12/1950 à Compiègne	57b Bd De La Liberté 59800 LILLE	Chennevières-lès-Louvres	B 563	55208 m <sup>2</sup>	1005 m <sup>2</sup>	1

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le  
Le Préfet  
*Philippe COURT*

16 AVR 2024

Philippe COURT

**Arrêté préfectoral n° 2024-17660**

portant autorisation, au bénéfice de SNCF Réseau, d'occuper temporairement des propriétés privées sises sur le territoire de la commune de Saint-Witz dans le cadre du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie

**Le préfet du Val-d'Oise**

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la justice administrative ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R. 123-1 à R.123-24 ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée dans son article 7 par le décret n°65-201 du 12 mars 1965 ;

**Vu** la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**Vu** la loi n°46-942 du 7 mai 1946 instituant l'Ordre des géomètres experts, modifiée par les lois n°51-1110 du 21 septembre 1951 et n°94-529 du 28 juin 1994 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2022-252 du 7 avril 2022 du Directeur régional des affaires culturelles portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive préalable à la réalisation du projet « Liaison ferroviaire Roissy-Picardie » ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté DCAT n°22-135 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté conjoint de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 juin 2022 portant nomination de Mme Nunzia PAOLACCI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, dans l'emploi de directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise, à compter du 11 juillet 2022 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2018 portant nomination de M. Albert DUDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise à

**Article 5 :**

Le maire de la commune de Saint-Witz est invité à prêter son concours et, au besoin, l'appui de son autorité afin d'écartier les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des dispositions qui précèdent.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché par les soins du maire de Saint-Witz, **dix jours au moins avant l'exécution des opérations sur le terrain**, sur le territoire de sa commune, aux lieux habituels d'affichage administratif ainsi qu'à proximité du lieu des opérations.

**Un certificat** constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la **préfecture du Val d'Oise, Direction départementale des territoires – Service urbanisme et aménagement durable – Pôle aménagement opérationnel, par le maire de Saint-Witz.**

**Article 7 :**

**Notification du présent arrêté sera adressée par le maire de Saint-Witz aux propriétaires intéressés** ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, aux fermiers, locataire, gardien ou régisseur des propriétés.

Une copie du plan parcellaire y sera jointe et le maire de Saint-Witz gardera l'original de cette notification.

En l'absence de personne dans la commune ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci sera adressée par lettre recommandée au dernier domicile connu du propriétaire. Dans ce cas, l'arrêté et le plan parcellaire resteront déposés à la mairie pour être communiqués sans déplacement aux intéressés sur demande.

**Article 8 :**

Après accomplissement des formalités qui précèdent, et à défaut de convention amiable, SNCF Réseau fera connaître par lettre recommandée aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation des terrains désignés, le jour et l'heure où il comptera se rendre sur les lieux.

Il les invitera à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à l'état des lieux.

En même temps, il informera le maire de Saint-Witz, par écrit, de la notification faite aux propriétaires.

**Un délai minimum de 5 jours** devra être respecté entre cette notification et la visite des lieux.

À la fin de cette visite et avant le commencement des travaux, un procès-verbal de constat des lieux portant sur l'évaluation des dommages éventuels sera alors dressé conformément aux dispositions prévues par les textes.

En cas de refus par le propriétaire ou son représentant de signer le procès-verbal, en cas de désaccord sur l'état des lieux, l'expert désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dressera d'urgence le procès-verbal.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de SNCF Réseau. À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 9 :**

Faute d'avoir été utilisée **dans les six mois**, la présente autorisation sera nulle et non avenue.

compter du 16 septembre 2018 pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur départemental des territoires ;

**Vu** la demande présentée par courrier du 20 décembre 2023 par SNCF Réseau, sollicitant du préfet du Val d'Oise une autorisation d'occuper temporairement des parcelles privées situées à Saint-Witz, afin de réaliser des travaux consistant à l'installation de bases-travaux, la mise en place de zones de stockage des matériaux neufs ou excavés, la circulation et le déplacement des engins, et le rétablissement temporaire des voiries interceptées permettant la réalisation de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie ;

**Vu** les plans et états parcellaires annexés audit courrier indiquant de façon précise les surfaces sur lesquelles l'occupation est demandée ;

**Vu** la notice explicative des travaux également annexée à ce courrier ;

**Considérant** qu'il est nécessaire aux différents intervenants de pouvoir travailler et circuler sur des parcelles privées afin d'entreprendre des travaux consistant à l'installation de bases travaux ; la mise en place de zones de stockages des matériaux neufs ou excavés, la circulation et le déplacement des engins et le rétablissement temporaire des voiries interceptées ;

**Considérant** que ces interventions nécessitent d'occuper temporairement des propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Saint-Witz;

**Considérant** que les opérations projetées ne porteront pas une atteinte définitive aux droits fondamentaux de propriété et d'usage des propriétaires concernés ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Les agents de SNCF Réseau, ou tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour son compte, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, **pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté**, à occuper la parcelle cadastrée :

section A 456, section A 606, section A 623, section A 659, section A 675, section A 674.

située sur le territoire de la commune de Saint-Witz et apparaissant **sur le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté**, nécessaires à la réalisation du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie.

### **Article 2 :**

Chacun des agents de SNCF Réseau, ou tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour son compte, devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition. Ces agents ne pourront pénétrer dans les propriétés susvisées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et du décret n°65-201 du 12 mars 1965.

### **Article 3 :**

L'accès aux parcelles se fera par les chemins et voiries existants, par les voies d'accès figurant sur les plans parcellaires annexés au présent arrêté et notamment par la rue de la ferme Saint Ladre et la route nationale 17.

### **Article 4 :**

Les propriétaires des parcelles concernées ne pourront pas s'opposer à l'exécution de la mission prévue à l'article précédent du présent arrêté. Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal leur sont applicables dans le cas de destruction, détérioration ou déplacement des différents signaux, bornes ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

Faute d'avoir été utilisée **dans les six mois**, la présente autorisation sera nulle et non avenue.

**Article 10 :**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10 :**

La secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, le directeur de SNCF Réseau, le maire de Saint-Witz, le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val d'Oise, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Cergy, le 06 AVR. 2024

Le préfet,












Philippe COURT


DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	INDICE
30/06/2023	Version origine	0
30/08/2023	Ajout accès zone travaux et mise à jour emprises d'acquisition et AOT	1
21/09/2023	Modifications emprises	2

Vu pour être annexé à  
 l'arrêté de ce jour  
 le 17/09/2023  
 Ceryx-Picardie

**LEGENDE**

	Limite de commune		Limite d'emprise du projet (17/07/2023)
	Limite de section		Emprise assiette d'autorisation d'occupation temporaire (AOT)
	Application cadastrale		Limite d'emprise travaux
	Bâti dur (source cadastre)		N° emprise objet d'AOT Numéro de compte de propriété (terrier)
			Accès nécessaire à l'emprise travaux

**Maîtrise d'Ouvrage**



DGST - DGP  
 Direction de Projet Roissy Picardie  
 23 Avenue Jules Rimet  
 93200-Saint-Denis

Nota : Parcelle appliquée suivant les marques apparentes de propriété et le plan cadastral  
 Planimétrie rattachée au système Lambert 93 - zone 8 (CC49)

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

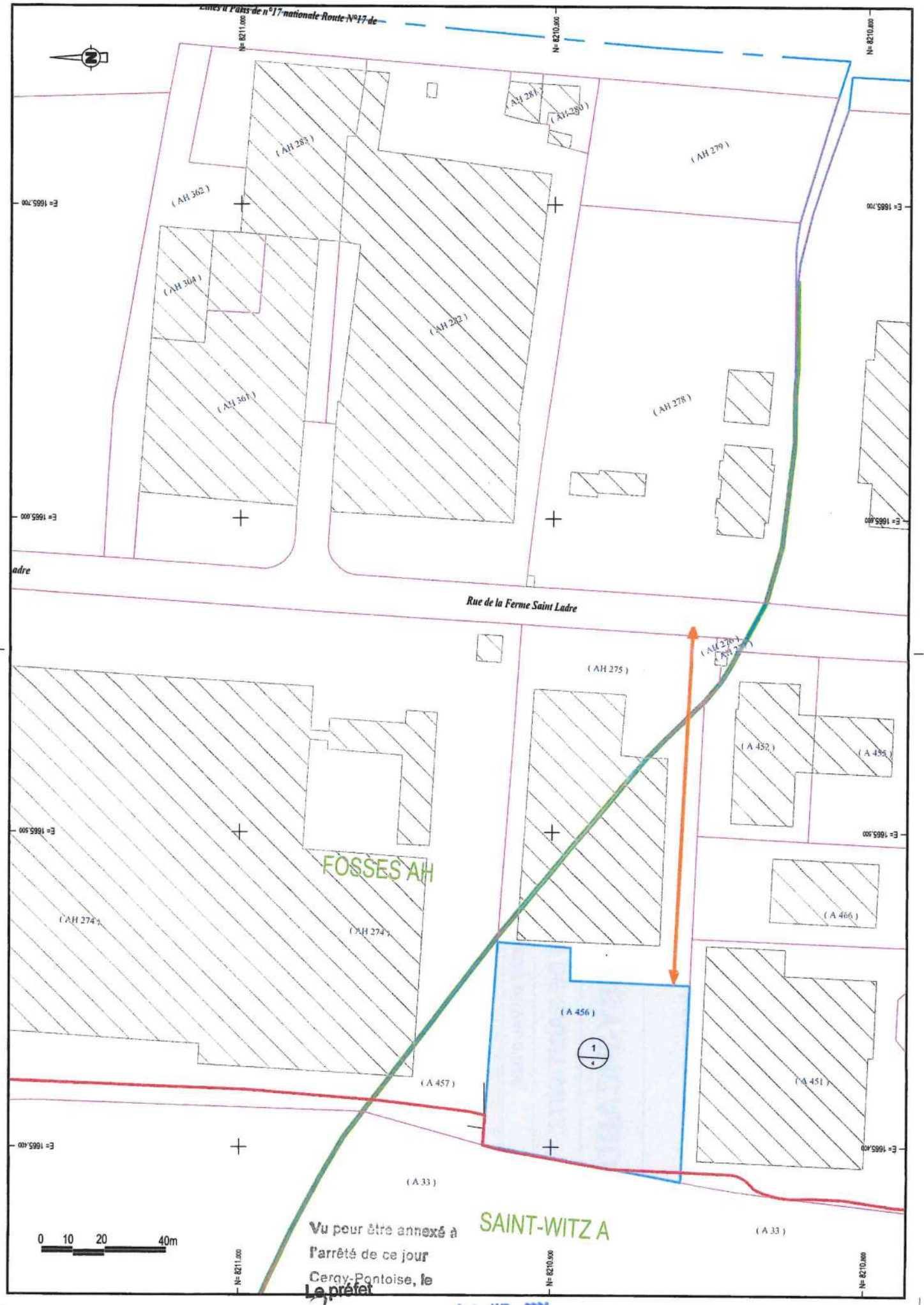
**COMMUNE DE SAINT-WITZ**

**LIAISON ROISSY-PICARDIE**

**AOT - Emprises bases travaux**

**PLAN PARCELLAIRE**

<b>DATE :</b> 21/09/2023	<b>ECHELLE :</b> 1/1000	<b>PLAN</b> 1/2
 <p><b>Agence de Bobigny</b>                  57 promenade Jean Rostand                  93000 BOBIGNY                  Tél. : 01.48.95.09.56 - Fax : 01.48.95.07.58                  Mail : bobigny@groupe-aget.com                  Ordre des Géomètres Experts n° d'insc. 1988D100001</p>		<b>INDICE</b> 2
		<b>DOSSIER</b> 933-55739



Entrée à l'Ass de n°17 nationale Route N°17 de

Rue de la Ferme Saint Ladre

FOSSES AH

SAINT-WITZ A




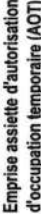





Vu pour être annexé à  
 l'arrêté de ce jour  
 Ceray-Pontoise, le  
 Le préfet

16 AVR. 2024



DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	INDICE
30/06/2023	Version origine	0
30/08/2023	Ajout accès zone travaux et mise à jour emprises d'acquisition et d'AOT	1

**LEGENDE**

	Limite de commune		Limite d'emprise du projet (17/07/2023)
	Limite de section		Emprise assiette d'autorisation d'occupation temporaire (AOT)
	Application cadastrale		Limite d'emprise travaux
	Bâti dur (source cadastre)		N° emprise objet d'AOT Numéro de compte de propriété (terrier)
			Accès nécessaire à l'emprise travaux

Nota : Parcelle appliquée suivant les marques apparentes de propriété et le plan cadastral

Planimétrie rattachée au système Lambert 93 - zone 8 (CC49)

Maîtrise d'Ouvrage

DGST - DGP  
Direction de Projet Roissy Picardie  
23 Avenue Jules Rimet  
93200 - Saint-Denis



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE SAINT-WITZ

# LIAISON ROISSY-PICARDIE

AOT - Emprises bases travaux

PLAN PARCELLAIRE

DATE : 30/08/2023

ECHELLE : 1/2500

PLAN 2/2

Agence de Bobigny

577 promenade Jean Rostand  
93000 BOBIGNY

Tél. : 01.48.95.09.56 - Fax : 01.48.95.07.58  
Mél : bobigny@groupe-atgt.com

Ordre des Géomètres Experts n° d'insc. 1988D100001



INDICE 1

DOSSIER

933-55739

Vu pour être annexé à

l'arrêté de ce jour

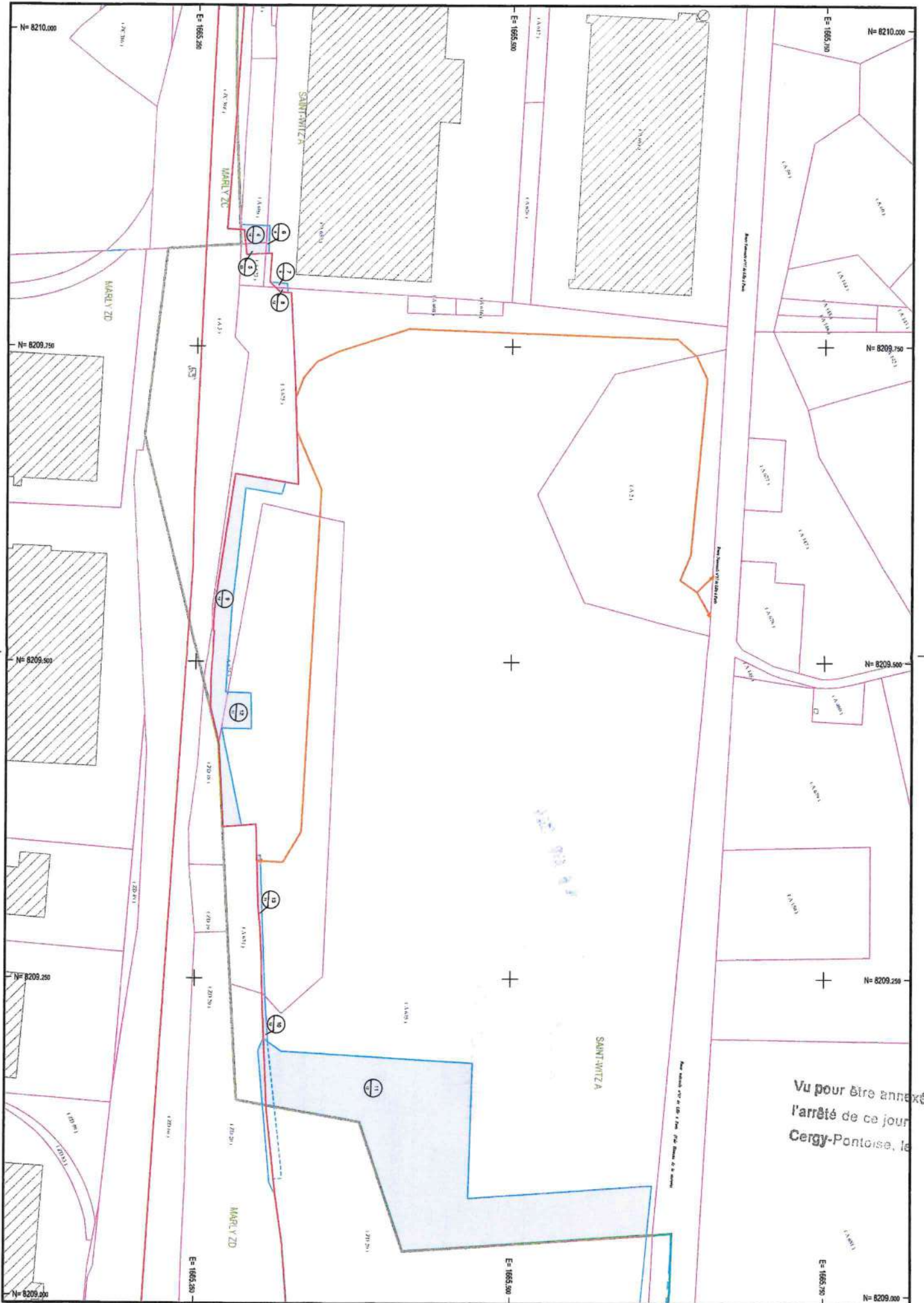
Cergy-Pontoise, le

Le préfet

16 AVR 2024

Philippe COURT





Statut		Noms et Dates de Naissance		Adresse		Parcelles		Emprise		
Numéro terrier	Colonne2					Commune	Désignation	Surface cadastrale	Emprise AOT	Num parcellaire
4	P-	Personne morale	SCI Lequesne	21 Rue Lequesne 94130 NOGENT SUR MARNE	Saint-Witz	A 456	7146 m <sup>2</sup>	3921 m <sup>2</sup>	1	
10	P-	Personne morale	Commune de Saint Witz	Mairie - Place Isabelle de Vy 95470 SAINT-WITZ	Saint-Witz	A 606	3117 m <sup>2</sup>	262 m <sup>2</sup>	4	
10	P-	Personne morale	Commune de Saint Witz	Mairie - Place Isabelle de Vy 95470 SAINT-WITZ	Saint-Witz	A 623	690 m <sup>2</sup>	136 m <sup>2</sup>	5	
9	P-	Personne morale	Targetselect Logistics France	3 rue du Colonel Moll 75017 PARIS	Saint-Witz	A 659	55654 m <sup>2</sup>	50 m <sup>2</sup>	6	
9	P-	Personne morale	Targetselect Logistics France	3 rue du Colonel Moll 75017 PARIS	Saint-Witz	A 659	55654 m <sup>2</sup>	43 m <sup>2</sup>	7	
12	PI	Personne physique	M. BAUCHE Nicolas Charles Henri Né le 08/05/1949 à Boulogne Billancourt	REZ DE CHAUSSEE 4 RUE JEAN NICOT 75007 PARIS	Saint-Witz	A 675	209078 m <sup>2</sup>	26 m <sup>2</sup>	8	
12	PI	Personne physique	M. BAUCHE Frédéric Gérard Christian, né le 30/07/1953 à NEUILLY SUR SEINE (92)	"Les Remillys" - 29 route de Longesse - LES CHOUX (45290)	Saint-Witz	A 675	209078 m <sup>2</sup>	2737 m <sup>2</sup>	9	
12	PI	Personne physique	M. BAUCHE Henry Gérard Kaj Thierry, né le 13/10/1980 à NEUILLY-SUR-SEINE (92)	chez MME KHUTSON - 5 rue Rigoud - NEUILLY SUR SEINE (92200)	Saint-Witz	A 675	209078 m <sup>2</sup>	102 m <sup>2</sup>	10	
12	PI	Personne physique	M. BAUCHE Maxime Claes Nicolas Marie, né le 14/09/1982 à NEUILLY SUR SEINE (92)	chez MME KHUTSON - 5 rue Rigoud - NEUILLY SUR SEINE (92200)	Saint-Witz	A 675	209078 m <sup>2</sup>	20819 m <sup>2</sup>	11	
12	PI	Personne physique	Mme REGNIER Marie-Christine Gerouldine Née le 01/01/1942 à Paris 16	29 bis rue Pilot - NIMES (30000)	Saint-Witz	A 675	209078 m <sup>2</sup>	20819 m <sup>2</sup>	11	
12	PI	Personne physique	M. REGNIER Jacques Michel Patrick Né le 06/06/1944 à Paris 16	56 rue de Caudéron - LE BOUSCAT (33130)	Saint-Witz	A 675	209078 m <sup>2</sup>	20819 m <sup>2</sup>	11	
12	PI	Personne physique	M. REGNIER Thierry François Marcel Hughes Né le 03/01/1946 à Paris 16	32 rue Pérignon - PARIS (75015)	Saint-Witz	A 675	209078 m <sup>2</sup>	20819 m <sup>2</sup>	11	
12	PI	Personne physique	Madame REGNIER May-Lee Chiara Evelyne, née le 14/08/1995 à GRASSE (06)	14 rue de la Mule Noire - AIX EN PROVENCE (13100)	Saint-Witz	A 675	209078 m <sup>2</sup>	20819 m <sup>2</sup>	11	
11	P-	Personne morale	Tersen	2 rue Jean Mermoz 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX	Saint-Witz	A 674	30000 m <sup>2</sup>	1274 m <sup>2</sup>	12	
11	P-	Personne morale	Tersen	2 rue Jean Mermoz 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX	Saint-Witz	A 674	30000 m <sup>2</sup>	276 m <sup>2</sup>	13	

Vu pour être annexé à

l'arrêté de ce jour

Cergy-Pontoise, le

16 AVR. 2024

Le préfet



Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-118**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP984274019**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 22/03/2024 par monsieur Dyab Faycal en qualité de dirigeant, pour la structure dont l'établissement principal est situé au 31 rue Louis champion 95870 Bezons et enregistrée sous le N° SAP984274019 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **09 AVR. 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Ginette CLAUDE-RAMPHORT  
Courriel : [ddets-sap@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets-sap@val-doise.gouv.fr)

Cergy-Pontoise, le **15 AVR. 2024**

**Objet : Récépissé de déclaration d'activités de Services à la personne**

Monsieur, Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration d'activités vous permettant de bénéficier des avantages sociaux et fiscaux liés aux activités de services à la personne..

Dans le cadre de la déclaration services à la personne, il vous appartient de remplir chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Je vous invite à le faire en vous connectant sur le site : <https://nova.servicesalapersonne.gouv.fr> : (accès Extranet).

Le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà transmis sont inchangés.

En cas de non-respect de cette obligation vous vous exposez au retrait de la déclaration et à l'impossibilité d'exercer toutes activités liées au service à la personne durant un an.

Restant à votre disposition, pour tous renseignements complémentaires, recevez, Monsieur ou Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service  
à la personne, politique du handicap  
et politique du titre

Bastien MARI

Monsieur Ravelojaona Nantenaima  
40 allée des greens  
95800 Courdimanche

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-119**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP912987849**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 25/03/2024 par monsieur Ravelojaona Nantenaina en qualité de dirigeant, pour la structure dont l'établissement principal est situé au 40 allée des greens 95800 Courdimanche et enregistrée sous le N° SAP912987849 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **15 AVR. 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Affaire suivie par : Ginette CLAUDE-RAMPHORT  
Courriel : [ddets-sap@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets-sap@val-doise.gouv.fr)

Cergy-Pontoise, le **15 AVR. 2024**

**Objet** : Récépissé de déclaration d'activités de Services à la personne

Monsieur, Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration d'activités vous permettant de bénéficier des avantages sociaux et fiscaux liés aux activités de services à la personne enregistrée sous le numéro .

Dans le cadre de la déclaration services à la personne, il vous appartient de remplir chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Je vous invite à le faire en vous connectant sur le site : <https://nova.servicesalapersonne.gouv.fr> : (accès Extranet).

Le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà transmis sont inchangés.

En cas de non-respect de cette obligation vous vous exposez au retrait de la déclaration et à l'impossibilité d'exercer toutes activités liées au service à la personne durant un an.

Restant à votre disposition, pour tous renseignements complémentaires, recevez, Monsieur ou Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service  
à la personne, politique du handicap  
et politique du titre

  
Bastien MARI

Monsieur Thiam Mouhamadou Moustapha  
5 allée d'Auvergne  
95600 Eaubonne

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-120**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP882044589**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 25/03/2024 par monsieur Thiam Mouhamadou Moustapha en qualité de dirigeant pour la structure dont l'établissement principal est situé au 5 allée d'auvergne 95600 Eaubonne et enregistrée sous le N° SAP882044589 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **15 AVR. 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-121**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP847736121**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/04/2024 par Madame Mariana IUTIS en qualité de dirigeante pour la structure dont le siège est situé 11 résidence du petit bois 95480 Pierrelaye et enregistrée sous le N°SAP847736121 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **11 AVR. 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

**Bastien MARI**

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Site cité administrative :** CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Site Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Ginette CLAUDE-RAMPHORT  
Courriel : [ddets-sap@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets-sap@val-doise.gouv.fr)

Cergy-Pontoise, le **15 AVR. 2024**

**Objet** : Récépissé de déclaration d'activités de Services à la personne

Monsieur, Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration d'activités vous permettant de bénéficier des avantages sociaux et fiscaux liés aux activités de services à la personne enregistrée sous le numéro .

Dans le cadre de la déclaration services à la personne, il vous appartient de remplir chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Je vous invite à le faire en vous connectant sur le site : <https://nova.servicesalapersonne.gouv.fr> : (accès Extranet).

Le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà transmis sont inchangés.

En cas de non-respect de cette obligation vous vous exposez au retrait de la déclaration et à l'impossibilité d'exercer toutes activités liées au service à la personne durant un an.

Restant à votre disposition, pour tous renseignements complémentaires, recevez, Monsieur ou Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service  
à la personne, politique du handicap  
et politique du titre

Bastien MARI

Monsieur Hie Landry  
5 rue des linandes orange  
95000 CERGY

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-122**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP979084332**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 26/03/2024 par monsieur Hié Landry en qualité de dirigeant, pour la structure Fusion Net Services dont l'établissement principal est situé 5 rue des linandes orange 95000 CERGY et enregistrée sous le N° SAP979084332 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Livraison de repas à domicile (Mode prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (Mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **15 AVR. 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. MARI', with a long horizontal stroke extending to the right.

Bastien MARI

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**Service Statistique**  
**Répertoire SIRENE**

**Service Info Sirene**

**09 72 72 6000**

prix d'un appel local

**SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE**

**À la date du 12/04/2024**

<b>Description de l'entreprise</b>	<b>Entreprise active depuis le 01/11/2023</b>
Identifiant SIREN	979 084 332
Identifiant SIRET du siège	979 084 332 00019
Nom	HIE
Prénoms	LANDRY
Catégorie juridique	Entrepreneur individuel
Activité Principale Exercée (APE)	81.21Z - Nettoyage courant des bâtiments

<b>Description de l'établissement</b>	<b>Etablissement actif depuis le 01/11/2023</b>
Identifiant SIRET	979 084 332 00019
Adresse	FUSION NET SERVICES ETAGE 4 5 RUE DES LINANDES ORANGE 95000 CERGY
Activité Principale Exercée (APE)	81.21Z - Nettoyage courant des bâtiments

**Important :** A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

**Avertissement :** Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Ginette CLAUDE-RAMPHORT  
Courriel : [ddets-sap@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets-sap@val-doise.gouv.fr)

Cergy-Pontoise, le **15 AVR. 2024**

**Objet** : Récépissé de déclaration d'activités de Services à la personne

Monsieur, Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration d'activités vous permettant de bénéficier des avantages sociaux et fiscaux liés aux activités de services à la personne enregistrée sous le numéro .

Dans le cadre de la déclaration services à la personne, il vous appartient de remplir chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Je vous invite à le faire en vous connectant sur le site : <https://nova.servicesalapersonne.gouv.fr> : (accès Extranet).

Le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà transmis sont inchangés.

En cas de non-respect de cette obligation vous vous exposez au retrait de la déclaration et à l'impossibilité d'exercer toutes activités liées au service à la personne durant un an.

Restant à votre disposition, pour tous renseignements complémentaires, recevez, Monsieur ou Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service  
à la personne, politique du handicap  
et politique du titre



Bastien MARI

Monsieur Diabate Sekou Oumar  
2 rue Blaise Pascal  
95820 Bruyères-sur-Oise

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-123**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP987812476**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/03/2024 par monsieur Diabate Sekou Oumar en qualité de dirigeant, pour la structure dont l'établissement principal est situé au 2 rue Blaise Pascal 95820 Bruyère-sur-Oise et enregistrée sous le N° SAP987812476 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **15 AVR. 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**Service Statistique**  
**Répertoire SIRENE**

**Service Info Sirene**  
**09 72 72 6000**  
prix d'un appel local

**SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE**

**À la date du 12/04/2024**

<b>Description de l'entreprise</b>	<b>Entreprise active depuis le 25/03/2024</b>
Identifiant SIREN	987 812 476
Identifiant SIRET du siège	987 812 476 00016
Nom	DIABATE
Prénoms	SEKOU OUMAR
Catégorie juridique	Entrepreneur individuel
Activité Principale Exercée (APE)	81.21Z - Nettoyage courant des bâtiments
<b>Description de l'établissement</b>	<b>Etablissement actif depuis le 25/03/2024</b>
Identifiant SIRET	987 812 476 00016
Adresse	DSO BATIMENT B PORTE 225 2 RUE BLAISE PASCAL 95820 BRUYERES-SUR-OISE
Activité Principale Exercée (APE)	81.21Z - Nettoyage courant des bâtiments
<p><b>Important :</b> A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).</p> <p><b>Avertissement :</b> Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.</p>	



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Ginette CLAUDE-RAMPHORT

Courriel : [ddets-sap@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets-sap@val-doise.gouv.fr)

Cergy-Pontoise, le **15 AVR. 2024**

**Objet : Récépissé de déclaration d'activités de Services à la personne**

Monsieur, Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration d'activités vous permettant de bénéficier des avantages sociaux et fiscaux liés aux activités de services à la personne enregistrée sous le numéro .

Dans le cadre de la déclaration services à la personne, il vous appartient de remplir chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Je vous invite à le faire en vous connectant sur le site : <https://nova.servicesalapersonne.gouv.fr> : (accès Extranet).

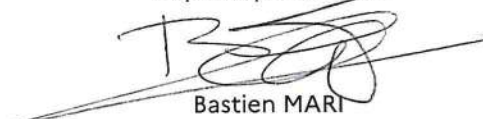
Le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà transmis sont inchangés.

En cas de non-respect de cette obligation vous vous exposez au retrait de la déclaration et à l'impossibilité d'exercer toutes activités liées au service à la personne durant un an.

Restant à votre disposition, pour tous renseignements complémentaires, recevez, Monsieur ou Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service  
à la personne, politique du handicap  
et politique du titre



Bastien MARI

Monsieur Mebrek Ferhat  
11 allée Henri Wallon  
95100 Argenteuil

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-124**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP985044619**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 20/03/2024 par monsieur Mebrek Ferhat en qualité de dirigeant pour la structure dont l'établissement principal est situé 11 allée Henri Wallon 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N° SAP985044619 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **15 AVR. 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**Service Statistique**  
**Répertoire SIRENE**

**Service Info Sirene**

**09 72 72 6000**

prix d'un appel local

**SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE**

**À la date du 12/04/2024**

<b>Description de l'entreprise</b>	<b>Entreprise active depuis le 27/02/2024</b>
Identifiant SIREN	985 044 619
Identifiant SIRET du siège	985 044 619 00015
Nom	MEBREK
Prénoms	FERHAT
Catégorie juridique	Entrepreneur individuel
Activité Principale Exercée (APE)	53.20Z - Autres activités de poste et de courrier

<b>Description de l'établissement</b>	<b>Etablissement actif depuis le 27/02/2024</b>
Identifiant SIRET	985 044 619 00015
Adresse	MEBREK SERVICES 13 ALLEE HENRI WALLON 95100 ARGENTEUIL
Activité Principale Exercée (APE)	53.20Z - Autres activités de poste et de courrier

**Important** : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

**Avertissement** : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Ginette CLAUDE-RAMPHORT  
Courriel : [ddets-sap@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets-sap@val-doise.gouv.fr)

Cergy-Pontoise, le **15 AVR. 2024**

**Objet** : Récépissé de déclaration d'activités de Services à la personne

Monsieur, Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration d'activités vous permettant de bénéficier des avantages sociaux et fiscaux liés aux activités de services à la personne enregistrée sous le numéro .

Dans le cadre de la déclaration services à la personne, il vous appartient de remplir chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Je vous invite à le faire en vous connectant sur le site : <https://nova.servicesalapersonne.gouv.fr> : (accès Extranet).

Le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà transmis sont inchangés.

En cas de non-respect de cette obligation vous vous exposez au retrait de la déclaration et à l'impossibilité d'exercer toutes activités liées au service à la personne durant un an.

Restant à votre disposition, pour tous renseignements complémentaires, recevez, Monsieur ou Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service  
à la personne, politique du handicap  
et politique du titre



Bastien MARI

Monsieur Trore Badra  
2 place Albert Camus  
95440 Ecoen

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-D,2024-125**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP982877235**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/03/2024 par monsieur Trore Badra en qualité de dirigeant, pour la structure dont l'établissement principal est situé au 2 place Albert Camus et enregistrée sous le N° SAP982877235 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers .

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **15 AVR. 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Site cité administrative :** CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Site Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Ginette CLAUDE-RAMPHORT  
Courriel : [ddets-sap@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets-sap@val-doise.gouv.fr)

Cergy-Pontoise, le **15 AVR. 2024**

**Objet** : Récépissé de déclaration d'activités de Services à la personne

Monsieur, Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration d'activités vous permettant de bénéficier des avantages sociaux et fiscaux liés aux activités de services à la personne enregistrée sous le numéro .

Dans le cadre de la déclaration services à la personne, il vous appartient de remplir chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Je vous invite à le faire en vous connectant sur le site : <https://nova.servicesalapersonne.gouv.fr> : (accès Extranet).

Le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà transmis sont inchangés.

En cas de non-respect de cette obligation vous vous exposez au retrait de la déclaration et à l'impossibilité d'exercer toutes activités liées au service à la personne durant un an.

Restant à votre disposition, pour tous renseignements complémentaires, recevez, Monsieur ou Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service  
à la personne, politique du handicap  
et politique du titre

Bastien MARI

Monsieur Niakate Massila  
27 résidence vauvaroi  
95520 Osny

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-126**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP947721981**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/04/2024 par monsieur Nakiate Massila en qualité de dirigeant, pour la structure résiclean dont l'établissement principal est situé au 27 résidence vauvarois 95520 Osny et enregistrée sous le N° SAP947721981 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **15 AVR. 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Ginette CLAUDE-RAMPHORT  
Courriel : [ddets-sap@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets-sap@val-doise.gouv.fr)

Cergy-Pontoise, le **15 AVR. 2024**

**Objet :** Récépissé de déclaration d'activités de Services à la personne

Monsieur, Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration d'activités vous permettant de bénéficier des avantages sociaux et fiscaux liés aux activités de services à la personne enregistrée.

Dans le cadre de la déclaration services à la personne, il vous appartient de remplir chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Je vous invite à le faire en vous connectant sur le site : <https://nova.servicesalapersonne.gouv.fr> : (accès Extranet).

Le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà transmis sont inchangés.

En cas de non-respect de cette obligation vous vous exposez au retrait de la déclaration et à l'impossibilité d'exercer toutes activités liées au service à la personne durant un an.

Restant à votre disposition, pour tous renseignements complémentaires, recevez, Monsieur ou Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service  
à la personne, politique du handicap  
et politique du titre

Bastien MARI

Monsieur El Ayoubi Nassim  
1 rue de la vigne au maire  
95470 Saint-Witz

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-127**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP927464974**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 14/04/2024 par monsieur El Ayoubi Nassim en qualité de dirigeant pour la structure Alphanel dont l'établissement principal est situé au 1 rue de la vigne au maire et enregistrée sous le N° SAP927464974 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **15 AVR. 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre



Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Ginette CLAUDE-RAMPHORT

Courriel : [ddets-sap@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets-sap@val-doise.gouv.fr)

Cergy-Pontoise, le **15 AVR. 2024**

**Objet :** Récépissé de déclaration d'activités de Services à la personne

Monsieur, Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration d'activités vous permettant de bénéficier des avantages sociaux et fiscaux liés aux activités de services à la personne enregistrée.

Dans le cadre de la déclaration services à la personne, il vous appartient de remplir chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Je vous invite à le faire en vous connectant sur le site : <https://nova.servicesalapersonne.gouv.fr> : (accès Extranet).

Le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà transmis sont inchangés.

En cas de non-respect de cette obligation vous vous exposez au retrait de la déclaration et à l'impossibilité d'exercer toutes activités liées au service à la personne durant un an.

Restant à votre disposition, pour tous renseignements complémentaires, recevez, Monsieur ou Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service  
à la personne, politique du handicap  
et politique du titre

Bastien MARI

Monsieur Diouf Raphaël  
89 rue Galliéni  
95170 Deuil la barre

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**Récépissé modificatif D. 2024-128  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP894390772**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D2021-41 du 01/09/2021 délivré à Monsieur Diouf Raphaël.

Vu la déclaration modificative déposée 09/03/2024 par Monsieur Diouf Raphaël en qualité de dirigeant de la structure A votre service ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 01/03/2021 par monsieur Diouf Raphaël en qualité de dirigeant de la structure A votre service dont l'établissement principal est situé au 89 rue Galliéni 95170 Deuil la barre et enregistrée sous le N° SAP894390772 afin d'exercer les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **15 AVR. 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre



Bastien MARI

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-129**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP903651966**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/04/2024 par monsieur Souilah Ziad en qualité de dirigeant pour la structure dont l'établissement principal est situé au 6 chemin des charmes 95500 Gonesse et enregistrée sous le N° SAP903651966 pour les activités suivantes en mode :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **18 AVR. 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
 Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
 Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
 Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
 Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**Service Statistique**  
**Répertoire SIRENE**

**Service Info Sirene**  
**09 72 72 6000**  
prix d'un appel local

**SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE**

**À la date du 17/04/2024**

<b>Description de l'entreprise</b>	<b>Entreprise active depuis le 04/10/2021</b>
Identifiant SIREN	903 651 966
Identifiant SIRET du siège	903 651 966 00017
Nom	SOUILAH
Prénoms	ZIAD
Catégorie juridique	Entrepreneur individuel
Activité Principale Exercée (APE)	53.20Z - Autres activités de poste et de courrier
<b>Description de l'établissement</b>	<b>Etablissement actif depuis le 04/10/2021</b>
Identifiant SIRET	903 651 966 00017
Adresse	ZZ SPEAD 6 VILLA DES CHARMES 95500 GONESSE
Activité Principale Exercée (APE)	53.20Z - Autres activités de poste et de courrier
<p><b>Important :</b> A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).</p> <p><b>Avertissement :</b> Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.</p>	





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-130**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP803920602**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/04/2024 par monsieur Habidi Hatem en qualité de dirigeant de la structure dont l'établissement principal est situé au 59 avenue de Paris 95320 Soissy-sous-Montmorency et enregistrée sous le N° SAP803920602 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **18 AVR. 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-131**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP880405543**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/04/2024 par monsieur Id aimad en qualité de dirigeant de la structure dont l'établissement principal est situé au 3a rue des murieurs 95140 Garges les Gonesse et enregistrée sous le N° SAP880405543 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **18 AVR. 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h **Mode prestataire** et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-132**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP925223869**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/04/2024 par madame Mingiedi Emmanuelle Georgine en qualité de dirigeante de la structure Cdmong.serv dont l'établissement principal est situé au 12 rue du Beffroi 95260 Beaumont-sur-Oise et enregistrée sous le N°SAP 925223869 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (Mode prestataire)
- Livraison de repas à domicile (Mode prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (Mode prestataire)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (Mode prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (Mode prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (Mode prestataire)
- Interprète en langue des signes (Mode prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (Mode prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (Mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (Mode prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (Mode prestataire)

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Site cité administrative :** CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Site Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 18 AVR. 2024

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre



Bastien MARI

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-133**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP917850570**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 15/06/2024 par madame Msiri Khadija en qualité de dirigeante pour la structure dont l'établissement principal est situé au 2 allée Théophile Gautier 95220 Herblay-sur-Seine et enregistrée sous le N° SAP917850570 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode mandataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode mandataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode mandataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode mandataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode mandataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode mandataire)
- Préparation de repas à domicile (Mandataire)
- Livraison de repas à domicile (Mode mandataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode mandataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode mandataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (Mode mandataire)
- Assistance informatique à domicile (Mode mandataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode mandataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (Mode mandataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (Mode mandataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (Mode mandataire)
- Interprète en langue des signes (Mode mandataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (Mode mandataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (Mode mandataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (Mode mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 18 AVR. 2024

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre



Bastien MARI

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**Service Statistique**  
**Répertoire SIRENE**

**Service Info Sirene**  
**09 72 72 6000**  
prix d'un appel local

**SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE**

**À la date du 16/04/2024**

<b>Description de l'entreprise</b>	<b>Entreprise active depuis le 16/03/2022</b>
Identifiant SIREN	917 850 570
Identifiant SIRET du siège	917 850 570 00016
Dénomination	RENAISSANCE / COGRH CONSEILS, ORIENTATIONS, GESTIONS RESSOURCE HUMAINES
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	88.10A - Aide à domicile
Appartenance au champ de l'ESS <sup>1</sup>	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	

<b>Description de l'établissement</b>	<b>Etablissement actif depuis le 16/03/2022</b>
Identifiant SIRET	917 850 570 00016
Adresse	2 ALLEE THEOPHILE GAUTIER 95220 HERBLAY-SUR-SEINE
Activité Principale Exercée (APE)	88.10A - Aide à domicile

1 : Economie Sociale et Solidaire

**Important** : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

**Avertissement** : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.